

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 26 Octobre 2023

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : E. JOANNY a donné pouvoir à N. BARDIN  
S. MONIER a donné pouvoir à C. MARTINHO  
N. MONTOURCY a donné pouvoir à E. GONCALVES  
P. PEYRALBE a donné pouvoir à F. SOULHAT  
F. SOULIER a donné pouvoir à F. MAGNET

Secrétaire de séance : Pierre BOUTET.

---

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ **Administration générale**

- Avis sur le plan d'épandage Société METHELEC
- DGF : linéaire voirie
- Règlement du cimetière

■ **Finances**

- Attribution fonds de concours RLV

■ **Personnel**

- Protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance
- Renouvellement adhésion pôle santé

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

---

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 26 Septembre 2023 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

---

## ■ Administration générale

### **Objet : Avis sur le plan d'épandage et le dossier de demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation Methelec**

Dans le cadre de l'enquête publique relative au plan d'épandage de la société METHELEC ci-dessus évoqué, la mairie d'Ennezat, représentée par son Maire, souhaite donner un avis au regard des intérêts et des préoccupations de la population de la commune.

Le Conseil Municipal tient à préciser que la méthanisation reste un moyen novateur de traiter les déchets de proximité.

Cependant, après lecture des documents de l'enquête publique et de la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation Methelec, qui restent consultables en mairie, et les différentes réunions publiques, l'assemblée délibérante a souhaité émettre quelques remarques.

**Sur les statuts** tout d'abord, où la société Langa apparaît comme exerçant la fonction de Directeur Général alors que, selon les derniers documents en notre possession, cette même société ne ferait plus partie de la société Methelec depuis le 24 Avril 2023. Pourquoi dans ce cas sont-ils encore dans les statuts et qui assure réellement la direction aujourd'hui ? La municipalité tient aussi à rappeler que cette zone, reste une zone agricole.

**Sur les déchets**, où la question de la provenance est essentielle mais quelque peu opaque, la transparence voudrait que nous connaissions l'origine géographique et les proportions de volumes de déchets (pourcentage des déchets agricoles). Il serait important également que nous ayons connaissance des entreprises agréées pour la fourniture des entrants et de connaître les donneurs d'ordre en matière d'autorisation des agréments. Des informations telles qu'une liste interactive des intervenants serait idéale. Des réponses aux problématiques des volumes d'eau utilisés en apport annuel seraient aussi les bienvenues. Enfin de nombreuses questions restent en suspens sur la méthodologie de l'hygiénisation de déchets.

Il est fait état à plusieurs reprises de « sous-produits industriels » : il est important de rappeler que cette entreprise a pu se positionner sur des terres agricoles car il devait s'agir d'un méthaniseur agricole, fait pour valoriser les déchets de l'exploitation et pas pour récupérer des déchets de l'industrie agro-alimentaire. S'il s'agit d'un méthaniseur industriel, il n'a en aucun cas sa place sur la zone.

**Sur le plan d'épandage**, la majorité des surfaces proposées sont en zone vulnérable : dans ces zones il est indiqué dans l'étude que la dose maximale d'Azote est de 70 KG/ha, or l'étude préconise 60 m3/ha alors que la concentration d'azote est de 1,5 kg/m<sup>3</sup> ;  $60 \times 1,5 = 90$  kg/ha ce qui est bien supérieur aux 70 kg/ha autorisés. Quelle explication ?

Le pH des terres de Limagne est de 7,7 or le pH idéal des terres de culture est entre 6 à 7 (cf étude Methelec). Le pH du digestat solide est à 9,2 et du liquide à 8,8 ce qui va encore dégrader la qualité des terres sur ce point. Quelle solution Methelec peut apporter ?

Avec les valeurs constatées, le besoin de surface d'épandage doit être supérieure à 2000 Hectares. (1200 hectares inscrit dans le registre).

Sur l'état écologique et chimique des cours d'eau, seulement 2 phrases disent que leur état est bon... Quelles sources bibliographiques ou quelles analyses ? Quel impact de Methelec sur l'état des cours d'eau ? des masses d'eau souterraines ?

Le plan parle également de parcelles étudiées... Cela fait des années que Methelec épand sans aucun droit ses digestats sur les terres de Limagne. 13 analyses en cours !

Il serait souhaitable que les parcelles qui se situent entre la déviation sud, la route de Clerlande et le bourg, soient retirées du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal aimerait également que le respect du plan d'épandage soit clairement écrit et que la société Methelec soit responsable dans la bonne mise en œuvre du digestat sur les parcelles, sur son recouvrement, et prenne les responsabilités de sa qualité. Une communication devrait être faite auprès de la population et de la municipalité sur les périodes d'épandage. Le contrôle du digestat, effectué à ce jour 2 fois par an, ne nous paraît pas suffisant au vu du nombre important de déchets entrants qui de fait influent grandement sur la composition de celui-ci et donc potentiellement sur sa qualité.

**Sur les odeurs**, Il n'a échappé à aucun habitant d'Ennezat que cette entreprise a amené des nuisances olfactives incessantes. Cette situation est intolérable et n'a que trop duré. Les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre sans délais.

Le stockage du digestat à l'air libre, est une première source d'inconforts. Celui-ci devrait être recouvert pour limiter les odeurs et ce sans délai.

De la même manière, les matières composantes du digestat, « les intrants », stockées elles aussi à l'air libre, devraient être recouvertes pour limiter les odeurs et ce sans délais également.

La société Methélec récupère également les lisiers d'une exploitation voisine de vaches laitières. Le réseau entre le site d'élevage et le site de traitement a été réalisé, mais il manque la pompe pour effectuer mécaniquement le transfert sans que soit remuée la matière, générant ainsi un surcroît d'odeurs... Cet investissement devrait être réalisé également sans délai.

**Sur le trafic des transporteurs et des tracteurs d'épandage**, il est indispensable d'intégrer les accès du site au plan d'épandage à la fois pour les déchets entrants et les rotations des épandeurs où la surcharge peut être importante. Une dimension sécuritaire doit être intégrée pour protéger à la fois les mobilités douces (piétons et cyclistes) et la circulation des autres véhicules notamment lors de croisements avec des tracteurs.

Une participation financière de Methélec doit être prévue pour la reprise des voiries et des chemins endommagés, inadaptés aux trafics d'engins lourds.

Au regard des éléments énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet **un avis défavorable** sur le plan d'épandage et le dossier de demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation Methélec.

Le conseil souhaite que les différents acteurs puissent apporter des réponses à leurs interrogations.

*Monsieur le Maire précise que les personnes qui le souhaitent peuvent venir noter leurs remarques dans le registre au secrétariat de la Mairie jusqu'au 30 Octobre 2023.*

*Les conseils municipaux des communes alentours ont jusqu'au 15 Novembre 2023 pour donner leur avis sur le plan d'épandage.*

---

## Objet : DGF : linéaire de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020/081 du 10 Septembre 2020 fixant le linéaire de la voirie publique communale à 74 671 mètres linéaires.

Il convient d'actualiser ce linéaire en intégrant les rues des nouveaux lotissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **75 487 mètres linéaires**,
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2023

N° Voie	N° actuel	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	CR3	Plaine (la)	Part de la RD83 et aboutit sur le CR1 (101)	325,12	1
101	CR1	Pré du Cheval	Part de la VC40 (102) et aboutit dans les terres	231,12	1
102	VC40	Plaine au Pré Bas (la)	Part de la RD83 et aboutit sur la VC1 (100)	858,54	1,2
103	CR4	Prés Bas à Ennezat	Part de la VC40 (102) et aboutit sur le CR des Pressarts (105)	728,27	1,2
104	VC1	Pillon (du)	Part de la Rue du Pillon (539) et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 316,56	1,2
105		Pressards	Part de la RD224 et aboutit sur la VC1 (104)	613,24	1,2
106	CR5	Barre (la)	Part de la VC1 (104) et aboutit sur le CR du Petit Terme (111)	736,43	1,2
107	CR6	Petit Terme	Part du CR5 (106) et aboutit sur le CR du Petit Terme (111)	164,31	1,2
108	CR7	Croix Tallin (la)	Part du CR5 (106), dessert les terres et aboutit sur le CR9 (110)	686,47	1,2
109		Vignes (les)	Part du CR5 (106) et dessert le village du Petit Terme	118,48	1,2
110	CR9	Vignes des Oiseaux (les)	Part de la RD20, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	370,60	1,2
111		Petit Terme	Part de la RD20 et aboutit sur la rue du Pillon (539)	980,46	1,2
112	VC47	Terre des Moufles	Part du CR du Petit Terme (111) et aboutit sur la RD20b	400,84	1,2
113		Croix Mouche (la)	Part de la RD20b et aboutit sur la RD210	252,34	1,2
114		Ennezat aux Vignots	Part du CR de la Croix Mouche (113) et aboutit sur la RD20	576,59	1,2
115		Doc Bassin (imp.)	Part du CR20b et dessert le village	104,10	1,2
116		Coteau (le)	Part de la RD20b et aboutit sur le CR de Ennezat aux Vignots (114)	214,89	1,2
117		Coteau (le) (imp.)	Part du CR du Coteau (116) et dessert le village	81,66	1,2
118		Vignots (les)	Part de la RD20b et aboutit sur le CR de Ennezat aux Vignots (114)	292,99	1,2
119		Vignots (les) (imp.)	Part de la RD20b et dessert le village	194,45	1,2
120	CR10	Croix de la Fade (la)	Part de la RD20 et dessert les terres	280,69	1,2
121	CR11	Champ Gaillard	Part de la RD428 et dessert les terres	1 081,69	1
122	CR13	Chapelle St Jacques	Part de la RD20, dessert les terres et aboutit sur le CR19 (126)	1 209,74	1,2

123	CR15	Salasses (les)	Part de la RD20, dessert les terres et aboutit sur le CR19 (126)	1 070,62	1,2
124	CR16	Salasses-Ouest (les)	Part du CR13 (122) et aboutit sur le CR15 (123)	316,23	1,2
125	CR17	Salasses-Est (les)	Part du CR15 (123) et aboutit sur la RD210	319,13	2
126	CR19	Mont Salé Est	Part de la RD210, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	476,55	2
127	CR20	Coteaux (les)	Part de la RD210, dessert les terres et aboutit sur la RD84	1 085,41	2
128	CR22	Cerisier (le)	Part de la RD210 et aboutit sur le CR21 (129)	385,23	2
129	CR21	Crêche (la)	Part de la RD210, dessert les terres et aboutit sur la RD429	1 419,97	2
130	CR24	Chemin du Prunier (le)	Part de la RD429 et dessert le village	268,91	2
131		Chemin du Prunier (le)	Part de la RD84, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	409,65	2
132	VC55	Croix de la Pierre (la)	Part de la Rte de St Ignat (133) et aboutit sur la RD210	353,61	2
133		Saint-Ignat (Rte de)	Part de la RD210 et aboutit sur la RD210G	576,60	2
134	CR26	Fontaine Nogeant (la)	Part de la RD210 et aboutit sur la VC24 (137)	1 267,44	2
135	VC57	Belèbre	Part de la RD210 et aboutit sur le CR26 (134)	505,30	2,3
136	VC56	Croix Marat	Part du CR26 (134) et aboutit sur la RD429	302,65	2
137	VC24	Pont Aiguilly	Part de la RD429 et aboutit sur la RD84	619,71	2
138	CR31	Sagnes (les)	Part du CR26 (134) et aboutit sur le CR30 (139)	727,43	2
139	CR30	Coin de Neuillat	Part de la RD224, dessert les terres et aboutit sur le CR28 (140)	737,24	2,3
140	CR28	Sagne à Terre du Four	Part de la RD224, dessert les terres et aboutit sur la VC24 (137)	1 254,45	2,3
141	CR35	Champ des Charmes	Part de la RD224 et aboutit sur la VC59 (149)	528,91	3
142	VC64	Creux (les)	Part de la RD210 et aboutit sur la RD224	443,19	3
143		Fayolette (la)	Part de la RD210 et aboutit sur le chemin aggloméré de la Fayolette (570)	684,47	3
144		Canal	Part du CR de la Fayolette (143) et aboutit sur le chemin aggloméré du Canal (569)	223,31	2.3.4
145	VC6	Garenne Martillat	Part de la RD210 et aboutit sur la VC59 (149)	1 031,81	3,4
146	CR36	Champ des Charmes	Part de la VC6 (145), dessert les terres et aboutit sur le CR35 (141)	1 755,43	3,4
147	CR37	Pothose (la)	Part de la VC6 (145), dessert les terres et aboutit sur le CR36 (146)	591,71	3,4
148	CR40	Viol de Chappes	Part de la RD210 et aboutit sur la VC6 (145)	353,40	3,4
149	VC59	Clermont à Maringues	Part de la RD210 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 445,61	3,4
150	CR42	Font à Brand	Part de la RD210 et dessert les terres	341,24	3,4
151	CR39	Pré du Moulin	Part de la VC59 (149) et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	271,16	3
152	CR46	Pont à Brand aux Prés Bas	Part de la RD210	1 294,09	3,4
153		Robe Grenier au Peyroux	Part de la RD425, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	2 631,70	3,4
154	CR43	Cheneboira	Part de la RD210 et dessert le village	272,22	3,4
155	VC5	Targnat à Ennezat	Part de la RD425 et aboutit sur la RD210F	2 839,06	3,4
156	CR47	Rivaux (les)	Part de la RD210 et aboutit sur la VC5 (155)	900,04	3,4
157	VC60	Viol de Riom	Part de la RD210 et aboutit sur la VC5 (155)	919,35	3,4
158	CR48	Bordets	Part de la RD210G et aboutit sur la RD210F	912,63	3,4
159	VC107	Ambène	Part du CR48 (158) et aboutit sur la rue agglomérée de l'Ambène (502)	317,00	2.3.4
160	VC61	Chez Canard	Part de la RD224 et aboutit sur la VC5 (155)	609,14	3,4
161	VC62	Charmes du Lièvre	Part de la RD224, traverse la VC5 (155) et aboutit sur le CR de Robe Grenier au Peyroux (153)	1 098,64	4

162		Debas (les)	Part de la VC5 (155) et aboutit sur le CR de Robe Grenier au Peyroux (153)	547,81	4
163	VC63	Cisterne	Part de la RD425 et aboutit sur la RD224	400,14	4
164	CR56	Marais (le)	Part de la RD224 et aboutit sur le CR54 (165)	375,84	4
165	CR54	Marais (les)	Part de la RD425 et aboutit sur la VC7 (166)	611,94	4
166	VC7	Barre Noire	Part de la RD224 et aboutit sur la RD83	1 157,11	4
167	CR56	Grand Marais	Part de la RD425 et aboutit sur la VC7 (166)	625,18	4
168	CR57	Petit Rollet au Champ de l'Ormeau	Part de la VC7 (166) et aboutit sur la RD224	1 618,19	4
169	CR58	Barrioux (les)	Part de la RD83 et aboutit sur le CR57 (168)	356,29	1.3.4
170	CR2	Charmes (des)	Part de la VC1 (104) et dessert les terres	593,16	1
171	CR8	Vieilles Vignes	Part de la RD20 et aboutit sur le CR7 (108)	267,08	1,2
172	VC46	Ennezat aux Vinots	Part de la RD20b et aboutit sur la rue du Pilon (539)	644,00	1,2
173		Coteau (le)	Part du CR d'Ennezat aux Vignots (114) et aboutit sur la RD210	243,28	1,2
174	CR14	Chapelle (la)	Part de la RD51 et aboutit sur le CR13 (122)	425,84	1,2
175	CR23	Monteix	Part du CR21 (129) et aboutit sur le CR20 (127)	325,52	2
176	CR29	Terre du Four	Part du CR26 et aboutit sur le CR28 (140)	121,84	2
177	CR38	Garenne (la)	Part de la VC6 (145) et aboutit sur le CR36 (146)	1 348,76	3,4
178	CR45	Selain Haut	Part du CR Robe Grenier au Peyroux (153) et dessert les terres	211,17	3,4
179	VC34	Font de Priot	Part de la VC58 (571) et aboutit sur la VC65 (180)	357,75	3,4
180	VC65	Saumières (les)	Part de la VC34 (179) et aboutit sur le CR de la Fayolette (143)	290,82	3,4
181	VC	Jardin	Part de la rue du Soleil Levant et dessert les terres	314,20	2
182	VC	Pré du Moulin	Part de la VC59 (149), dessert les terres et aboutit à la limite de la commune	528,93	3

#### Voies agglomérées

500	Rue	Jean Ferrat	Agglomération de ENNEZAT	388,31	5
501	Place	Champiaux (des)	Agglomération de ENNEZAT	62,02	5
502	Rue	Ambène (de l')	Agglomération de ENNEZAT	429,55	5
503	Imp.	Prunus (des)	Agglomération de ENNEZAT	66,85	5
504	Place	Pont Perdu (du)	Agglomération de ENNEZAT	85,57	5
505	Rue	Petite Planche (de la)	Agglomération de ENNEZAT	309,57	5
506	Place	Myosotis (des)	Agglomération de ENNEZAT	63,43	5
507	Imp.	Lilas (des)	Agglomération de ENNEZAT	85,79	5
508	Rue	Bordets (des)	Agglomération de ENNEZAT	472,03	5
509	Rue	Motte (de la)	Agglomération de ENNEZAT	151,31	5
510	Ch.	Ormeaux (des)	Agglomération de ENNEZAT	79,10	5
511	Rue	Ste Cécile	Agglomération de ENNEZAT	251,51	5
512	Ch.	Bosquet (du)	Agglomération de ENNEZAT	184,96	5
513	Rue	Pré Vallet (du)	Agglomération de ENNEZAT	257,86	5
514	Rue	Neuve	Agglomération de ENNEZAT	280,25	5
515	Rue	Porte Neuve (de la)	Agglomération de ENNEZAT	234,78	5
516	Rue	Moulin (du)	Agglomération de ENNEZAT	523,84	5
517	Imp.	Primevères (des)	Agglomération de ENNEZAT	88,02	5
518	Rue	Prés (des)	Agglomération de ENNEZAT	225,72	5
519	Rue	Paix (de la)	Agglomération de ENNEZAT	129,39	5
520	Rue	Horloge (de l')	Agglomération de ENNEZAT	301,18	5
521	Rue	Dômes (des)	Agglomération de ENNEZAT	48,40	5
522	Rue	Aiguille (de l')	Agglomération de ENNEZAT	47,17	5
523	Allée	Peupliers (des)	Agglomération de ENNEZAT	336,22	5

524	Rue	Sainte-Couronne	Agglomération de ENNEZAT	187,94	5
525	Place	Ossaye Mombour	Agglomération de ENNEZAT	72,80	5
526	Rue	Saint-Michel	Agglomération de ENNEZAT	259,16	5
527	Rue	Eglise (de l')	Agglomération de ENNEZAT	325,84	5
528	Rue	Saint-Victor	Agglomération de ENNEZAT	62,15	5
529	Rue	Nord (du)	Agglomération de ENNEZAT	51,19	5
530	Rue	Château (du)	Agglomération de ENNEZAT	220,34	5
531	Rue	Jardins (des)	Agglomération de ENNEZAT	248,47	5
532	Ch.	Source (de la)	Agglomération de ENNEZAT	134,98	5
533	Rue	Four (du)	Agglomération de ENNEZAT	105,50	5
534	Rue	Ecoles (des)	Agglomération de ENNEZAT	142,43	5
535	Rue	Colombier (du)	Agglomération de ENNEZAT	303,04	5
536	Ch.	Font Chabeau (de la)	Agglomération de ENNEZAT	180,35	5
537	Rue	Palais (du)	Agglomération de ENNEZAT	217,95	5
538	Rue	Source du Château (de la)	Agglomération de ENNEZAT	252,09	5
539	Rue	Pillon (du)	Agglomération de ENNEZAT	459,65	5
540	Rue	Stade (du)	Agglomération de ENNEZAT	804,33	5
541	Rue	Croix la Pierre (de la)	Agglomération de ENNEZAT	242,73	5
542	Imp.	Blés d'or (des)	Agglomération de ENNEZAT	490,03	5
543	Imp.	Champdor	Agglomération de ENNEZAT	126,25	5
544	Imp.	Messaret (du)	Agglomération de ENNEZAT	140,13	5
545	Imp.	Ecole (l')	Agglomération de ENNEZAT	158,19	5
546	Rue	Tilleuls (des)	Agglomération de ENNEZAT	57,45	5
547	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de ENNEZAT	167,15	5
548	Place	Foirail (du)	Agglomération de ENNEZAT	345,11	5
549	Rue	du 8 mai 1945	Agglomération de ENNEZAT	159,99	5
550	Allée	Marronniers (des)	Agglomération de ENNEZAT	581,53	5
551	Rue	Nogean (de)	Agglomération de ENNEZAT	208,45	5
552	Rue	Fantasque	Agglomération de ENNEZAT	232,44	5
553	Rue	Bel-Air (de)	Agglomération de ENNEZAT	490,72	5
554	Imp.	Bel-Air (de)	Agglomération de ENNEZAT	164,37	5
555	Imp.	Croix des Moines (de la)	Agglomération de ENNEZAT	145,91	5
556	Rue	Augustins (des)	Agglomération de ENNEZAT	147,13	5
557	Rue	Diable (du)	Agglomération de ENNEZAT	59,18	5
558	Rue	Chapitre (du)	Agglomération de ENNEZAT	146,56	5
559	Rue	11 Novembre (du)	Agglomération de ENNEZAT	208,70	5
560	Place	Pré Madame (du)	Agglomération de ENNEZAT	283,92	5
561	Rue	Croix des Moines (de la)	Agglomération de ENNEZAT	381,95	5
562	Rue	Archères (des)	Agglomération de ENNEZAT	199,68	5
563	Rue	Soleil Levant (du)	Agglomération de ENNEZAT	478,56	5
564	Rue	Limagne (de la)	Agglomération de ENNEZAT	199,92	5
565	Rue	Pariou (du)	Agglomération de ENNEZAT	260,03	5
566	Imp.	Pariou (du)	Agglomération de ENNEZAT	43,59	5
567	Rue	Sancy (du)	Agglomération de ENNEZAT	177,57	5
568	Imp.	Sancy (du)	Agglomération de ENNEZAT	64,89	5
569	Ch.	Canal (du)	Agglomération de ENNEZAT	243,85	5
570	Ch.	Fayolette (de la)	Agglomération de ENNEZAT	192,45	5
571	Z.A.	Font Priot	Agglomération de ENNEZAT	510,05	5
572	Imp.	Colombier (du)	Agglomération de ENNEZAT	64,33	5
573	PC	Piste Cyclable des Marronniers	Agglomération de ENNEZAT	147,38	5
574	Ex RD224	RD224 retrocedé	Agglomération de ENNEZAT	713,02	5
575	Rue	République (de la) (RD retrocedé)	Agglomération de ENNEZAT	202,83	5

576	Rte	Maringues (des) (RD retrocédé)	Agglomération de ENNEZAT	656,24	5
577	Rue	Fantasque	Agglomération de ENNEZAT	30,00	5
578	Imp.	Olisands (des)	Agglomération de ENNEZAT	115,00	5
579	Rue	Marcel Pagnol	Agglomération de ENNEZAT	285,00	5
580	Rue	Jules Ferry	Agglomération de ENNEZAT	226,00	5
581	Rue	Julie Daubié	Agglomération de ENNEZAT	160,00	5
<b>Place et Parking non dessinés sur le cadastre</b>					
1	Parking	Salle de sport - Ecole	Agglomération de ENNEZAT	92,00	5
2	Parking	Halle - Ecole maternelle	Agglomération de ENNEZAT	65,00	5
3	Parking	Salle des fêtes	Agglomération de ENNEZAT	45,00	5
4	Place	du 1er mai	Agglomération de ENNEZAT	46,00	5
5	Place	Mairie (de la)	Agglomération de ENNEZAT	30,00	5
<b>Stationnement Latéral sur route départementale</b>					
S-L		RD20b	Agglomération de ENNEZAT	165,00	-
S-L		RD224	Agglomération de ENNEZAT	260,00	-
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>75 487</b>	
Voies Communales (VC) et Chemins Routiers (CR)				55 745	
Voies agglomérées				19 742	

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat relative à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la municipalité souhaite dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal, engager la procédure de reprise des nombreuses concessions qui actuellement présentent un état d'abandon avéré, occasionné en grande partie par la disparition des familles.

La volonté de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, la nécessité de bonne gestion du cimetière, justifient pleinement la mise en œuvre de cette procédure d'une durée de trois ans, qui permettra à terme de disposer de très nombreux emplacements rendus à nouveau disponibles.

Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de l'ensemble de cette procédure longue et complexe, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans de nombreuses collectivités.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune d'ENNEZAT et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, Juriste, formateur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne-Rhône-Alpes), qui à la demande de la commune accepte d'accompagner la collectivité, de contrôler tous les actes juridiques rédigés et de surveiller le respect du calendrier établi.

Ce partenariat, établi pour une période de douze mois, nécessitera de budgétiser un crédit de deux mille euros au budget 2024, représentant le remboursement forfaitaire de tous les frais engagés au titre des nombreux déplacements, ainsi que l'amortissement du matériel utilisé. Ce partenaire accompagnera la commune dans sa démarche de janvier 2024 à décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES  
SITUEES DANS LE CIMETIERE DE LA COMMUNE D'ENNEZAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur RENE DELASPRES, de nationalité française, Formateur indépendant au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (délégation Auvergne-Rhône-Alpes), Juriste, ancien Directeur de l'Administration Générale de collectivité territoriale.

Ci-après dénommé «l'intervenant», domicilié 20 rue du Chambon – 63000 Clermont-Ferrand

D'UNE PART

ET

La commune d'ENNEZAT sise, Place de la mairie – 63720 Ennezat, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par le conseil municipal par délibération.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET RAPPELE

La commune d'Ennezat vu le nombre important de concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier, souhaite procéder à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Vu la complexité juridique de cette procédure,

Vu le temps de travail nécessaire pour rédiger l'ensemble des actes administratifs,

la commune a décidé de sécuriser le dispositif en sollicitant l'aide extérieure d'un juriste qui a développé un savoir-faire, une compétence approfondie dans le domaine de la gestion des cimetières, expérience acquise tout au long de sa vie professionnelle qui lui permet aujourd'hui d'enseigner la législation funéraire dans l'organisme public déjà cité.

Sur la base de la proposition établie par Monsieur R. DELASPRES, les deux parties se sont rapprochées pour fixer conjointement dans le cadre de la présente convention de partenariat les conditions et modalités de leur collaboration.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La mission de l'intervenant comprend notamment :

- rédaction du calendrier des opérations 2024 à 2026 pour les concessions en état d'abandon
- rédaction des trois projets de délibération nécessaires pour engager cette procédure
- rédaction d'un modèle de courrier à adresser aux concessionnaires
- rédaction d'un modèle de procès-verbal n°1 décrivant l'état d'abandon de la concession
- rédaction d'un modèle d'acte de notoriété
- rédaction d'un modèle de courrier de notification
- rédaction d'un modèle d'avis d'affichage (4 mois)
- rédaction d'un modèle de certificat d'affichage
- rédaction des courriers à adresser à la Préfecture et à la Sous-préfecture
- assistance, contrôle de tous les actes de la procédure rédigés par le service municipal en charge du dossier
- contrôle du respect du calendrier établi
- présence physique lors de la sélection des concessions par la commission municipale

- présence physique lors de la fixation des plaques d'information sur chaque concession
- présence physique lors de la réception des familles au cimetière
- rédaction d'un modèle de description de l'état d'abandon
- rédaction d'une attestation sur l'honneur à renseigner par la famille
- etc...

Le détail des modalités d'intervention du juriste est exposé avec précision dans l'annexe jointe à la présente convention.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La collaboration entre l'intervenant et la commune débutera en janvier 2024 et prendra fin en décembre 2024. L'intervenant fournira un modèle des actes administratifs indispensables qui permettront à la municipalité de terminer la procédure après la période d'interruption : soit juin 2026.

**Article 3 : MONTANT FORFAITAIRE DU DEDOMMAGEMENT**

D'un commun accord entre les parties, le dédommagement forfaitaire versé à Monsieur R. DELASPRES pour sa collaboration s'élève à deux mille euros.

Ce dédommagement forfaitaire ne constitue pas une rémunération, mais le remboursement des frais d'amortissement du matériel utilisé et des nombreux déplacements indispensables au succès de la mission.

**Article 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT**

L'intervenant s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de sa mission auprès de la Commune, en respectant les règles de l'art ainsi que les prescriptions légales et réglementaires applicables.

Il s'engage également à signaler à la Commune toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de sa tâche, en précisant les moyens à employer ou les adaptations à apporter pour y remédier.

Il s'oblige également à formuler toute observation qui lui paraîtrait utile ou nécessaire à ce titre et à rendre compte de toutes les contraintes ou difficultés liées à l'exécution de son action.

Il s'engage à communiquer à la Commune les dates de ses interventions dans le cimetière.

Il s'engage à assister juridiquement la commune pendant cette période de douze mois pour toutes les questions qui concernent la gestion du cimetière.

**Article 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à fournir à l'intervenant toutes les informations, documentations, pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions la mission objet de la présente convention.

La commune mettra à disposition de l'intervenant les titres de concession, le plan du cimetière, la liste des défunts, et toutes informations et documents indispensables au succès de la procédure.

La Commune s'engage à payer le dédommagement prévu à l'article 3 correspondant à l'accompagnement effectué par l'intervenant, paiement qui interviendra par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire récapitulatif des opérations conduites fourni fin novembre 2024.

Le service municipal en charge de ce dossier procédera :

- à la recherche des titres de concessions
- à l'inventaire de l'identité de tous les défunts
- à la description de l'état d'abandon de chaque concession
- à la rédaction de tous les procès-verbaux n°1 conformément au modèle fourni par l'intervenant
- à la rédaction des actes de notoriété

Tous ces actes seront rédigés conformément aux modèles proposés par l'intervenant.

**Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

- La mission objet de la présente convention est réalisée moyennant un dédommagement forfaitaire financier de deux mille euros.
- Aucune révision des prix ne pourra intervenir.
- Le versement sera effectué en une fois au plus tard le : fin décembre 2024.
- La commune s'engage à procéder à ce versement (2000 euros) par mandat administratif.

#### **Article 7 : DATE D'EFFET – DUREE – RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée ferme et déterminée non renouvelable jusqu'à la fin de la réalisation de la mission.

En cas de manquement de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra être interrompue par courrier expédié en recommandé avec accusé de réception.

En cas de dénonciation unilatérale de la convention par la Commune avant la date d'échéance, Monsieur René DELASPRES sera dédommagé au prorata de l'assistance fournie pour un montant déterminé d'un commun accord entre les deux parties signataires.

#### **Article 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution de la présente convention, les deux partenaires font élection de domicile à Ennezat pour la commune et à Clermont-Ferrand pour l'intervenant.

### **ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Détail des actions confiées à l'intervenant.

#### ETAPE n°1 (janvier 2024 à décembre 2024)

- Rédaction du projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.
- Rédaction du projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun.
- Rédaction du projet de convention de partenariat.
- Rédaction du projet de délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
- Rédaction du projet de calendrier des opérations à réaliser de janvier 2024 à juin 2026.
- Rédaction du projet de communiqué à paraître dans la presse locale.
- Accompagnement de la commission municipale le jour de la sélection des concessions.
- Accompagnement des agents techniques le jour de la fixation des plaques individuelles sur chaque concession.
- Présence au cimetière pour la prise de photos de chaque concession munie de sa plaque d'information.
- Vérification de l'inscription sur chaque photo de sa référence cadastrale.
- Rédaction d'un projet d'acte de notoriété.
- Rédaction d'un projet de description de l'état d'abandon.
- Rédaction d'un projet de procès-verbal n°1 d'abandon.
- Rédaction d'un modèle de courrier de convocation des familles.
- Rédaction d'un projet d'avis de convocation des familles.
- Accompagnement de la commission municipale le jour d'accueil des familles au cimetière.
- Rédaction d'un projet d'extrait collectif des PV n°1 à afficher pendant 4 mois.
- Rédaction d'un modèle de certificat d'affichage.
- Rédaction d'un modèle de courrier à adresser à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.
- Contrôle, vérification de tous les actes juridiques liés à la procédure.
- Contrôle du respect du calendrier prévisionnel.
- Rédaction des réponses aux courriers rédigés par les familles
- Assistance juridique de la commune.

#### ETAPE n°2

Interruption de la procédure pendant 1 an à compter de la fin de l'affichage d'une durée de 4 mois.

#### ETAPE n°3

Par anticipation, en décembre 2024, l'intervenant fournira tous les documents utiles à la fin de la procédure.

- Modèle de PV n°2
- Modèle de convocation n°2
- Modèle d'extrait collectif n°2
- Modèle de certificat d'affichage
- Modèle de délibération du Conseil Municipal qui valide toute la procédure
- Modèle d'arrêté du Maire qui décrit les modalités pratiques de reprise de chaque concession et qui détermine la destination des restes mortels.

Tous ces modèles produits par anticipation permettront au service communal en charge du dossier de mener à bien cette fin de procédure de reprise des concessions en état d'abandon, en 2026.

---

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le cimetière historique de la commune a bénéficié depuis sa création, de deux extensions.

Actuellement, les deux premières parties du cimetière sont totalement saturées, ce qui a nécessité un nouvel agrandissement.

La bonne gestion du cimetière, l'obligation de maintenir ce lieu de recueillement dans un état décent, les nombreuses concessions qui ne bénéficient plus d'un entretien correct, justifient la mise en œuvre conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

En effet, un inventaire réalisé récemment par les services municipaux détermine qu'environ 170 concessions ne bénéficient plus d'un entretien régulier suite à la disparition des familles.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, qui permettra à terme de bénéficier de nouveaux emplacements ainsi libérés, se déroulera de janvier 2024 à juin 2026.

L'information mise en place permettra aux familles de disposer de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître.

Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune,
- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

---

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière**

Monsieur Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière communal historique.

Il s'agit de l'espace anciennement dénommé « fosse commune » où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévue à l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années, et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ce secteur un aspect plus décent et permettrait également, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans le terrain commun du cimetière,
- Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délibération seront signées par Monsieur le 1er Adjoint.

*Monsieur le Maire indique que les procédures de reprises de concession durent 3 ans.*

*Des panneaux règlementaires seront posés sur les concessions précisant la démarche entreprise par la commune. Ceux-ci seront installés pendant 6 mois, puis de nouveau pendant 6 mois 1 an après.*

*A ce jour, environ 170 concessions sur 450 seraient potentiellement à l'abandon.*

*Par la suite, certains monuments et plaques funéraires seraient détruits ou pourraient être conservés par le nouvel acquéreur.*

*Des affiches sont positionnées sur les 3 portails du cimetière afin d'informer les familles sur la procédure en cours de reprises de concessions.*

---

## ■ Finances

### **Objet : Attribution fonds de concours RLV : Bibliothèque**

Par délibération en date du 13 Décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans a instauré un fonds de concours à destination de ses communes membres dès l'exercice 2023.

La commune a engagé des travaux susceptibles d'être éligibles à ce fonds de concours pour le changement du système de chauffage du bâtiment « Poste/Bibliothèque et logements communaux ».

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire ces travaux dans ce dispositif suivant le plan de financement suivant :

Prix total HT	Autofinancement	Autres financements	Fonds de concours sollicité
67 396,62 €	29 200,81 €	8 995,00 €	29 200,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Demande l'attribution d'un fonds de concours de 29 200,81 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,
- Précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

*Il est précisé que désormais, chaque locataire a son propre compteur d'eau et de gaz.*

---

### **Objet : Attribution fonds de concours RLV : Rue du Stade**

Par délibération en date du 13 Décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans a instauré un fonds de concours à destination de ses communes membres dès l'exercice 2023.

La commune a engagé des travaux susceptibles d'être éligibles à ce fonds de concours pour l'aménagement de la Rue du Stade.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire ces travaux dans ce dispositif suivant le plan de financement suivant :

Prix total HT	Autofinancement	Autres financements	Fonds de concours sollicité
356 271,50 €	333 302,92 €	0,00 €	36 358,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Demande l'attribution d'un fonds de concours de 36 358,19 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,
- Précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

*Ces 2 délibérations rentrent dans le cadre du pack financier avec RLV, afin de réinvestir par le biais des fonds de concours (65 000 € pour la commune d'Ennezat).*

---

## ■ **Personnel**

### **Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité publique, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
  - Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
    - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
    - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
  - Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.
-

**Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

Monsieur le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

*Il est précisé que cela concerne le maintien de salaire et qu'il n'y a pas d'obligation d'adhérer au choix du centre de gestion.*

---

#### **Objet : Adhésion Pôle santé du CDG**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

*Monsieur le Maire précise que le coût par agent et par an passe de 102 € à 110 € avec les services supplémentaires que sont le volet accompagnement à l'inaptitude physique et un volet accompagnement social.*

---

## Questions diverses

- **Personnel** :

- Le transfert de la partie ressources humaines à la communauté d'agglomération est bénéfique grâce notamment à un appui technique qui sécurise le processus.

- **SBA** :

- Suite à une réunion avec le Syndicat du Bois de l'Aumône, un courrier destiné à tous les habitants de la commune va être distribué afin d'établir un besoin, selon les réponses reçues, à installer un ou plusieurs composteurs partagés sur la Commune (retour des réponses avant le 20 Novembre 2023).

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, chaque habitant devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères. Actuellement, les composteurs partagés communaux sont gratuits, mais deviendront payants à partir du mois de Janvier.

- **Divers** :

- Toutes les poubelles publiques proches des containers à verre ont été retirées, de ce fait la commune recense moins de dépôts sauvages autour.
- Le panneau lumineux a été changé pour un affichage plus performant et plus lisible.
- Sur certains monuments de la commune comme le clocher, l'église, la fontaine rue du stade, le Champs des juifs, un panneau est installé avec un flash code qui détaille toutes les informations liées à ce monument.
- Le conseil municipal du 14 Décembre 2023 se tiendra à 19h00.

- **Caméras de surveillance** :

Vous trouverez ci-après le cahier des charges validé par les services de la gendarmerie.

Le coût de cette opération s'élèvera à environ 200 000 € HT. Les demandes de subventions auprès de la Région, de l'Etat, du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la communauté d'agglomération devraient atteindre 80% du montant HT.

L'installation de la vidéosurveillance permettra de réduire les dégradations dont le coût moyen annuel pour la commune est estimé à 25 000 €.

# **Cahier des Charges**

## **Mise à disposition, installation et maintenance de matériel de Vidéosurveillance**

### **Septembre 2023**

#### **SOMMAIRE**

1	Objet du cahier des charges .....	3
2	Périmètre de la prestation .....	3
3	Définition des besoins .....	3
3.1	Exécution de trois années de garantie .....	3
3.2	Service de maintenance du système de vidéosurveillance .....	4
4	Détails de la prestation attendue .....	4
4.1	Interlocuteur privilégié .....	4
4.2	Mise en place .....	4
4.3	Prestations attendues .....	4
4.4	Contenu technique .....	5
5	Proposition financière .....	5
6	Garantie .....	6
7	Règlementation .....	6
8	Confidentialité .....	6
9	Adaptation du contrat a l'évolution de la réglementation .....	6
10	Responsabilité – Obligation de Résultat	
11	Assurances	
12	Intuitu Personae – Sous-Traitance	
13	Secret Professionnel	
14	Election de domicile	
15	Enregistrement des Timbres	
16	Annexes : Sites à équiper	

## **1 OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les besoins de la commune d'Ennezat auxquels devront répondre les matériels et prestations fournis.

Son objectif est de garantir :

- Le respect des besoins et des contraintes exprimés par la commune d'Ennezat.
- La qualité de la prestation du prestataire en termes de réactivité, d'implication, de qualité du service et des produits, du suivi et de l'aspect commercial.

## **2 PERIMETRE DE LA PRESTATION**

Le prestataire devra être capable de livrer la totalité des points présentés en Annexe. Le périmètre pourra évoluer à la hausse.

Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni.

## **3 DEFINITION DES BESOINS**

L'objectif est de mieux sécuriser les sites fréquemment sujets à dégradations et assurer des conditions d'intervention optimisées pour les forces de l'ordre grâce à l'identification de plaques numérogiques aux entrées et sorties de ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur, et bien entendu dans le respect de la vie privée et des libertés fondamentales de chacun.

Fourniture, installation et montage du matériel de vidéo surveillance sur le site de la commune d'Ennezat ainsi que la formation des utilisateurs.

Le prestataire installera la signalétique règlementaire pour la commune d'Ennezat

Le matériel de vidéo surveillance à fournir puis à installer devra comprendre des caméras, un enregistreur et un écran de consultation conformément aux spécifications techniques décrites ci-après.

Le système proposé permettra l'enregistrement des données sans être supervisées et suivi en temps réel par un opérateur. Les données seront visualisables a posteriori en cas de connaissance d'une infraction.

Les données sont écrasées automatiquement après un délai de 21 jours

### **3.1 Exécution de Cinq années de garantie**

Une garantie d'une durée de trente-six mois 60 mois est exigée de tout soumissionnaire. Cette garantie prendra effet à partir de la date de réception officielle des travaux d'installation du système de vidéosurveillance.

Le matériel de vidéosurveillance livré et installé devra être couvert par une garantie de cinq ans. Le contractant devra, au cours de cette période, assurer par tous les moyens, le bon fonctionnement de l'équipement installé. Ainsi en cas de panne, et quelle que soit la nature de celle-ci, le contractant devra procéder, sans délai, au remplacement de la pièce ou fourniture défectueuse, tout ceci à ses frais y compris la main d'œuvre et les frais de déplacement associés, pour la remise en marche diligente dudit système.

Les pannes enregistrées au cours de la période de garantie devront être considérées comme résultant d'un défaut de fabrication ou d'installation ou d'une insuffisance de qualité du matériel non identifiables lors de l'évaluation technique.

Le contractant du système de vidéosurveillance est tenu d'assurer le bon fonctionnement desdites installations durant toute la période de garantie et dans un délai n'excédant pas 48h ouvré

Pour cette étape, le contractant a une obligation de résultat et devra tenir compte de cette responsabilité dans la formulation de ses coûts.

Toute casse ou panne résultant de la mauvaise utilisation du matériel par le client donnera lieu à une dénonciation de garantie. Le remplacement de matériel et le coût de l'intervention sera effectuée sur la base de la liste des prix fournie par le prestataire. Ce document sera à inclure en pièce jointe.

### **3.2 Service de maintenance du système de vidéo surveillance**

Ce service intervient à l'issue de la première année de garantie. Il s'agit d'un service de maintenance préventive et curative du système de vidéosurveillance. Il doit être capable d'intervenir dans la journée suite à l'appel de la mairie et sa domiciliation ne pourra se situer dans un périmètre de plus de 50 Kms à vol d'oiseau

En dehors des cas de pannes qui constituent des situations d'urgence, les entretiens périodiques préventifs devront être réalisés selon une périodicité d'un an.

La maintenance préventive inclura notamment le réglage (serrage connectiques, netteté de l'image, orientation etc.), le nettoyage, la mise à jour des logiciels. Le prestataire précisera dans son offre les typologies et modalités des interventions de maintenance.

Les éventuels cas de panne qui concerneraient le matériel n'entrant pas dans le cadre de la garantie devront faire l'objet de devis qui seront adressés à la commune d'Ennezat pour appréciation et validation avant intervention.

Seuls les travaux autorisés feront l'objet de bons de commande établis à l'adresse du contractant du service de maintenance ou d'entretien.

## **4 DETAILS DE LA PRESTATION ATTENDUE**

### **4.1 Interlocuteur privilégié**

Le prestataire attribuera un interlocuteur unique et fournira ses coordonnées. Il sera garant de la bonne conduite des relations entre la commune d'Ennezat et le prestataire au niveau global. Il se consacrera au suivi du compte de la société et du service après-vente.

### **4.2 Mise en place**

Le prestataire précisera le délai de mise en place de la prestation, c'est-à-dire le temps qu'il mettra (à partir du moment où il est informé de sa sélection) à être totalement opérationnel. Cependant, il s'engage à avoir l'organisation et les moyens afin de permettre une implémentation effective pour un Ordre de Service le 15 janvier, au plus tard, le 15/06/2024.

### **4.3 Prestations attendues**

**Avant toutes choses une visite du site est obligatoire pour répondre au marché**

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Mise à disposition de matériels conformes à la demande la commune d'Ennezat telle que décrite en 4.4 pour la surveillance des ses lieux.
- Installation du matériel : Prestation de câblage, de pose et de raccordement :
  - Les caméras seront installées si possible sur les poteaux de l'éclairage public (à valider par l'entreprise en fonction de son étude technique)
  - Le prestataire s'assurera de la mise en place des différents équipements et de leur bon fonctionnement
  - Le système doit être simple et évolutif
  - Le système prendra en compte les problématiques d'éclairages liés à chacune des caméras et la nécessité de disposer d'images exploitables de jour comme de nuit sachant que la commune effectue une coupure de l'éclairage public en période hivernale : 22h – 6h et l'été avec une coupure à 23h, le fonctionnement étant lié à une horloge crépusculaire
  - Le choix technique pour l'alimentation des caméras sera laissé à l'initiative de l'entreprise sachant que le résultat attendu est la continuité de service du système (raccordement et mise en conformité sur armoire de proximité, mise en place d'un coffret avec onduleur, etc...). Il est entendu que l'entreprise devra prendre en compte la problématique de l'alimentation électrique des caméras pour les secteurs ne disposant pas d'alimentation, un dispositif d'auto alimentation devra être proposé en parallèle du chiffrage avec réalisation le cas échéant de génie civil
  - Le système devra être discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations
  - Toute disposition sera prise par l'entreprise pour les éventuels travaux en hauteur

- La pose des caméras intégrera et impliquera obligatoirement l'ensemble des paramétrages du système
  - Mise en place d'un logiciel d'acquisition des données suivant les caractéristiques techniques requises pour une bonne exploitation des données, d'un onduleur et d'un écran de visualisation dans un local mis à la disposition par la mairie de Ennezat
- Maintenance du matériel pendant la durée du contrat :
- Maintenance préventive : 1 visite par an avec notamment le nettoyage des objectifs, réglage et remplacement des batteries des onduleurs à l'issue des 3 ans de contrat.
  - Maintenance curative : Voir information évoquée au chapitre 3.2
- Prestations restant à la charge de la commune
- Les éventuelles demandes d'autorisation d'implantation de caméras sur des façades privées
  - La demande d'autorisation à la préfecture
  - Mise à disposition d'un local sécurisé dans le bâtiment de la mairie pour la mise en place par l'entreprise du système centralisé

#### **4.4 Contenu technique**

Les spécifications techniques exigées pour le système de vidéosurveillance, sont les suivantes :

Fourniture et installation d'un système CCTV de vidéosurveillance des lieux disposant des caractéristiques décrites ci-après :

Le matériel fourni sera neuf et présentera toutes les garanties d'un bon fonctionnement (des références de site en exploitation devront être proposés)

Dans le cadre où les équipements constitutifs d'un ensemble installé ne proviendraient pas du même constructeur, l'entreprise sera tenue pour seule responsable d'un mauvais fonctionnement ou de toute défectuosité qui pourrait résulter d'un assemblage d'équipements mal adaptés.

L'entreprise est tenue de conserver la capacité à réparer ou remplacer par des équipements équivalents tous les équipements fournis dans le cadre du projet, et cela pour une durée de 5 années à compter de la réception

Le système doit être évolutif en cas d'ajout de matériel au cours du contrat.

##### **A/ Caméras extérieures**

Les caméras permettront une identification 24h sur 24 pour 10 d'entre-elles et pour les 22 autres une identification durant la journée et une reconnaissance en période diurne

##### **B/ Enregistreur + Onduleur**

L'enregistreur doit posséder la capacité de recevoir a minima 30 caméras et 80 mégapixels toutes caméras confondues. Il doit être équipé d'un ou plusieurs disques durs permettant une capacité de stockage en fonction des éléments du dossier Fonction de recherche intelligente de l'image, par mouvement zone et scénario. Recherche dichotomique.  
Pupitre de control

##### **C/ Ecran :**

Ecran HD – 42 Pouces 4 K

Quantité : 1

##### **D/ Autre**

Une application mobile de contrôle à distance et la signalétique réglementaire. Ces deux éléments seront inclus dans l'offre de prix.

Pour justifier son offre technique, le soumissionnaire doit fournir toute la documentation nécessaire telle que prospectus, fiche technique, catalogue ou note technique du fabricant.

Le prestataire fournira une fiche listant ses pré-requis en termes d'informations techniques dont il a besoin : adresse IP etc.

## **5 PROPOSITION FINANCIERE**

Sur la base de la proposition technique, le soumissionnaire devra présenter une offre détaillée par rubrique ou item. A ce titre, il fera une proposition spécifique à sa conception et conforme aux spécifications en annexe claire et exhaustive

L'offre financière comprend :

- La fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et un contrat de maintenance à chiffrer à part Cette offre doit être entière et comprendra tous les éléments de coûts : matériels, fournitures, main d'œuvre, délai d'exécution, garantie ou service après-vente de cinq ans, maintenance annuelle du système de maintenance etc. Le montant total de l'offre devra être exprimé en euros et en valeurs hors taxes (HT).

## **6 GARANTIE**

Le prestataire listera les garanties applicables et les cas de non application de garantie (ex : casse). Il donnera alors le prix de remplacement de chaque élément.

Le montant du déplacement et de la main d'œuvre sera celui chiffré dans l'offre à savoir le même que pour la partie maintenance à l'issue du contrat.

## **7 REGLEMENTATION**

La réglementation impose l'affichage d'informations à destination des usagers de façon visible dans les différents lieux concernés à la charge de l'entreprise

Il est demandé à l'entreprise :

- D'identifier pour les services techniques de la ville ces démarches (préparation des dossiers, mise à disposition des plans et caractéristiques techniques demandées par les organismes).
- Fournir les panneaux réglementaires informant de la présence d'un dispositif de vidéosurveillance

Il lui est également demandé de fournir tout document utile et nécessaire aux déclarations auprès de la CNIL et de la Préfecture

## **8 CONFIDENTIALITE**

Le prestataire s'engage à ce que toutes les Informations Confidentielles :

- Ne soient ni divulguées, ni même susceptibles d'être divulguées, de manière directe ou indirecte, à des tiers,
- Soient protégées, gardées strictement confidentielles et traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'il confère à ses propres informations les plus sensibles,
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui de la prestation, sans le consentement préalable et écrit du prestataire, ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement, à tous tiers ou à toutes personnes autres que les membres du personnel du prestataire ayant à les connaître pour le déroulement de la prestation,
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le prestataire, et ce, de manière spécifique et par écrit.

## **9 ADAPTATION DU CONTRAT A L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION**

En cas de modifications ou de prescriptions complémentaires aux normes et règlements de sécurité en vigueur intervenant en cours du chantier, le Titulaire devra prévenir le Client et lui indiquera tous les travaux de mise en conformité des installations nécessaires avec les spécifications des nouveaux règlements.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité feront l'objet de la part du Titulaire, avant toute mise à exécution, d'un devis détaillé soumis à l'approbation du Client, celui-ci se réservant le droit, après avis éventuel d'un bureau de contrôle et/ou de conseils spécialisés, de statuer sur l'opportunité de la prise en charge des travaux et d'en contrôler ou d'en faire contrôler l'exécution.

## **10        RESPONSABILITE - OBLIGATIONS DE RESULTAT**

D'une façon générale, le Titulaire souscrit une obligation de résultat pour l'ensemble des obligations contractuelles découlant du futur projet.

Tous les travaux de maintenance et autres obligations seront exécutés sous l'entière et exclusive responsabilité du Titulaire.

En conséquence, si la responsabilité de la ville venait à être recherchée au titre d'une obligation à charge du Titulaire et qu'il n'aurait pas exécuté, il serait lui-même recherché au titre de l'obligation de résultat à laquelle il est tenu.

D'une façon générale, l'ensemble des prestations liées au chantier devra être effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le Titulaire devra s'assurer que les travaux et obligations exécutées sont au minimum conformes aux lois, décret et règlements en vigueur. Il est précisé qu'en toute hypothèse, les stipulations contractuelles qui seraient plus contraignantes que les obligations légales en vigueur font la loi des parties et doivent en conséquence être appliquées.

## **11        ASSURANCES**

Le Titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et au client à l'occasion de ses interventions.

## **12        INTUITU PERSONAE - SOUSTRANCE**

Le futur chantier sera conclu en fonction des qualités du Titulaire, et plus particulièrement de sa compétence professionnelle et de ses qualifications.

Le Titulaire ne pourra céder ni sous-traiter, totalement ou partiellement, le futur chantier à une autre entreprise sans l'accord préalable exprès du client.

En cas d'accord de ce dernier, il est précisé que :

- la responsabilité du Titulaire reste pleine et entière pour les prestations sous-traitées,
- le Titulaire cédant restera tenu solidairement avec le cessionnaire de l'ensemble des obligations découlant du futur chantier

## **13        SECRET PROFESSIONNEL**

Le personnel du Titulaire pouvant avoir accès aux installations, systèmes ou locaux du client, s'interdit de révéler des informations dont il aurait pu avoir connaissance.

Il est interdit au Titulaire de tirer, publier des vues photographiques des lieux exploités ou des prestations réalisées par lui, sans avoir au préalable une autorisation écrite d'un responsable de la ville. Ces interdictions s'appliquent à l'égard de toute personne, qu'elle fasse partie ou non du personnel du Titulaire.

En cas de manquement, la ville se réserve le droit d'engager toute action en justice nonobstant tout dommage et intérêt.

## **14        ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du futur chantier, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social respectif.

Le lieu et le numéro de téléphone où elle pourra être appelée par le client pour l'exécution des services sont à préciser dans la soumission.

## **15        ENREGISTREMENT ET TIMBRES**

S'il y a lieu, les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de la partie contractante qui aura rendu cette formalité nécessaire.

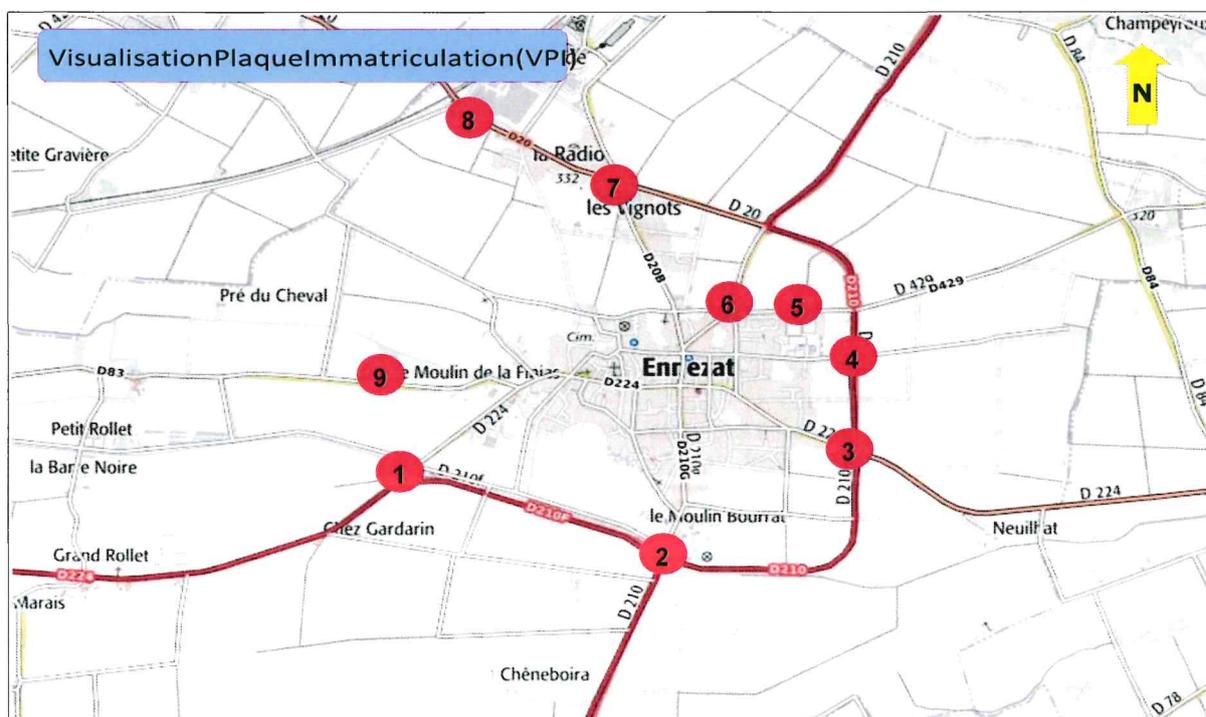
## **16 Annexe : Sites à équiper**

Les flux routiers sont des vecteurs largement utilisés par la délinquance. La situation géographique de la commune la place au croisement de plusieurs axes routiers qui desservent une zone touchée par une délinquance d'appropriation exogène. Des bandes organisées utilisent ces axes routiers pour progresser dans des zones qui ont vu leur attractivité fortement progresser par la construction de zones pavillonnaires. Ces axes constituent également des moyens de fuite aisés pour rejoindre les axes autoroutiers.

Le contrôle des flux a un impact positif sur la délinquance constatée sur une commune. La vidéoprotection bénéficie ici à l'ensemble de la population. Elle contribue à la prévention des atteintes aux biens (Cambriolages de résidences principales ou secondaires, cambriolages de locaux industriels et commerciaux, vols à main armée ...) mais aussi à la prévention des atteintes aux personnes (agression, rixe, bagarre ...). Le contrôle des flux est une aide précieuse en matière d'investigations.

Implanté aux points de passage obligé sur la commune, le matériel installé **doit permettre l'identification d'un véhicule de jour et de nuit qui rentre ou sort de la commune**. L'efficacité du système repose sur ce postulat. Il impose du matériel spécifique conçu pour la visualisation de plaque d'immatriculation (VPI).

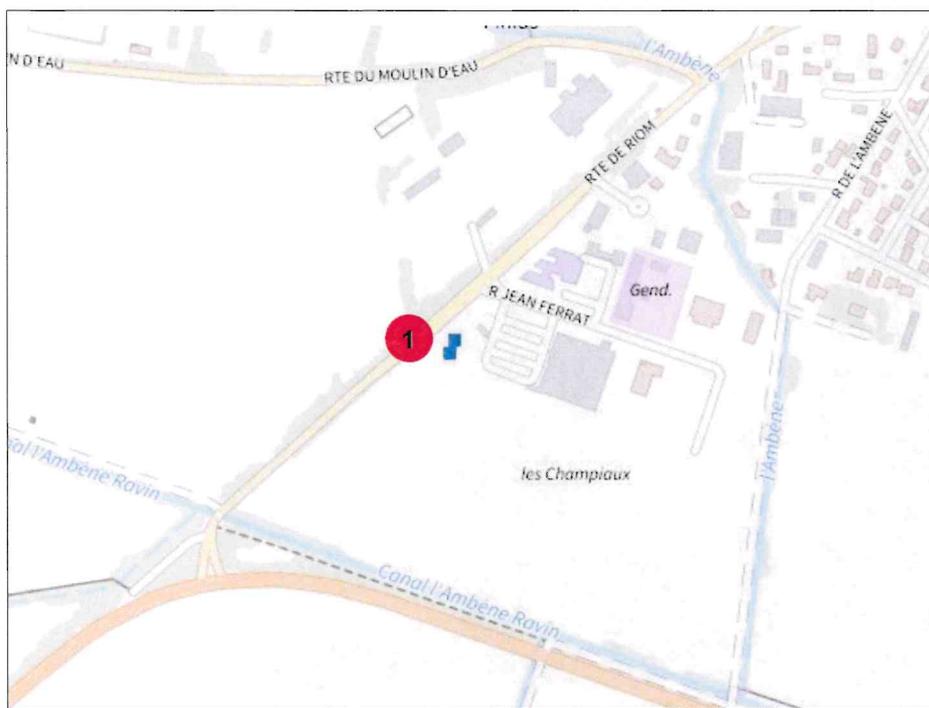
Il convient ainsi de cibler les principaux accès routiers, les points de passage obligé répartis au sein de la commune.

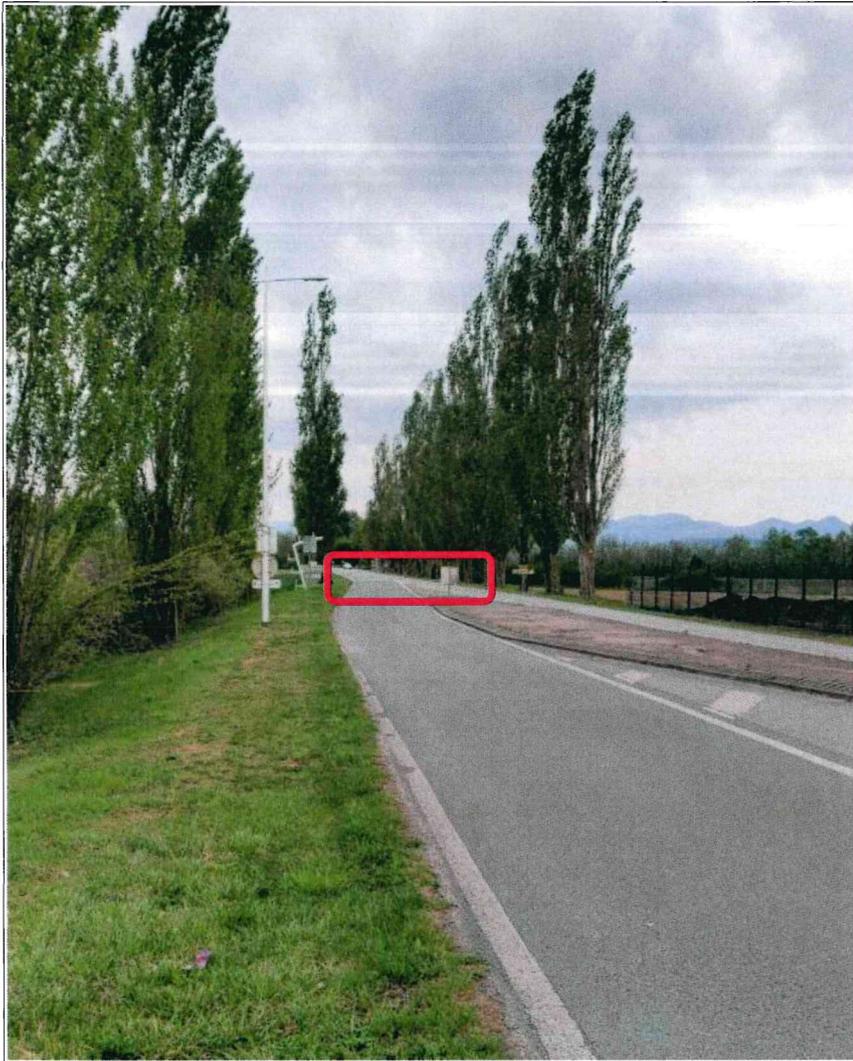


	Axe routier	Description
1	RD224/ RD210F	Route de Riom. Accès à la commune en venant de Riom.
2	RD210/RD210F	Route de Clermont. Accès à la commune en venant de Clermont-Ferrand, sortie A71.
3	RD224/RD210	Route de Maringues.
4	Rue du stade / RD210	Rue du stade. Proximité complexe sportif.
5	Rue de la Croix Mouche	Proximité complexe sportif.
6	Route de Randan / Rue de la Coix Mouche	Entrée de commune en provenance des RD20 et RD210.
7	Avenue du Dr Bassin / RD 20	Avenue du Docteur Bassin. Accès à Ennezat en venant du Nord.
8	RD20	Route de Clerlande
9	Route du Moulin d'Eau	Accès secondaire en venant de Riom. Proximité du stade de Rugby.

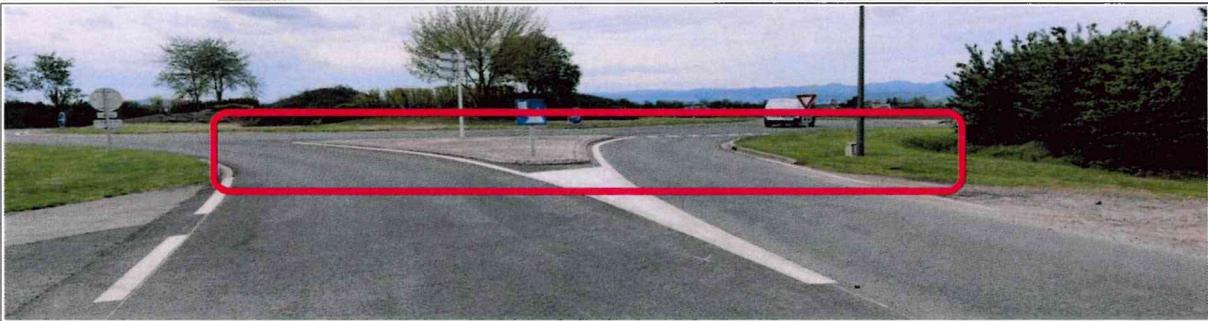
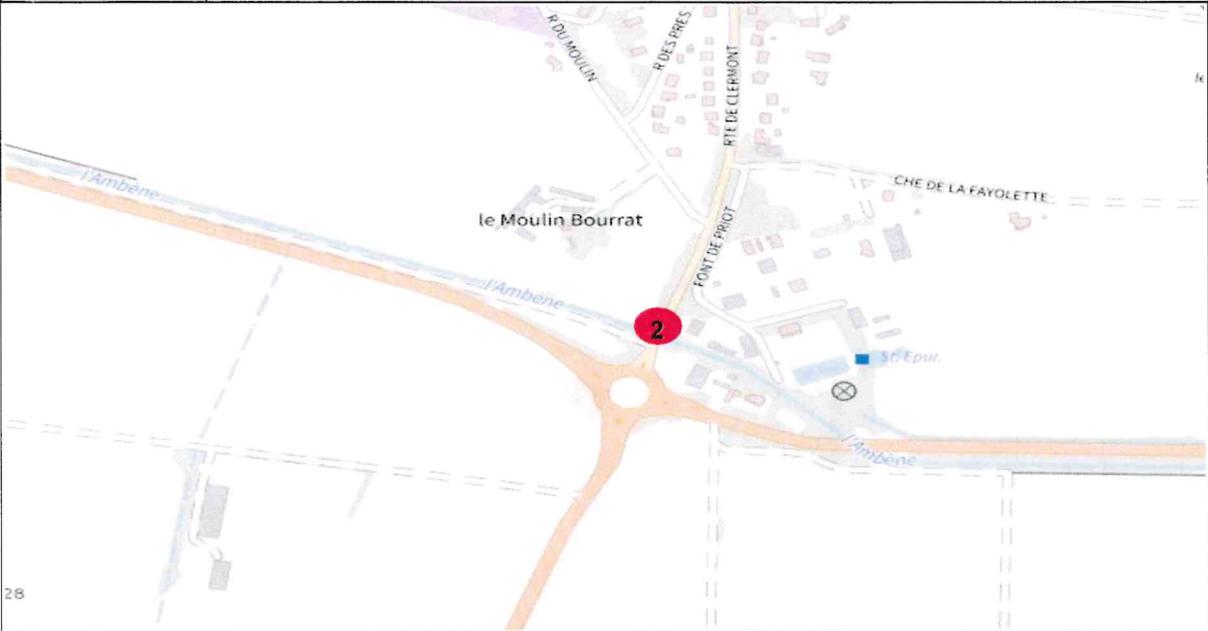
Les préconisations d'implantation proposées ci-dessous ne sont données qu'à titre de simple avis et devront faire l'objet d'une étude de faisabilité.

<b>1</b>	
<b>Description</b>	<b>RD 224 - Route de Riom</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Accès à la commune en provenance de RIOM. Axe routier qui dessert une zone commerciale avec présence d'un supermarché. Concentre un flux routier important.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l' <b>identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.



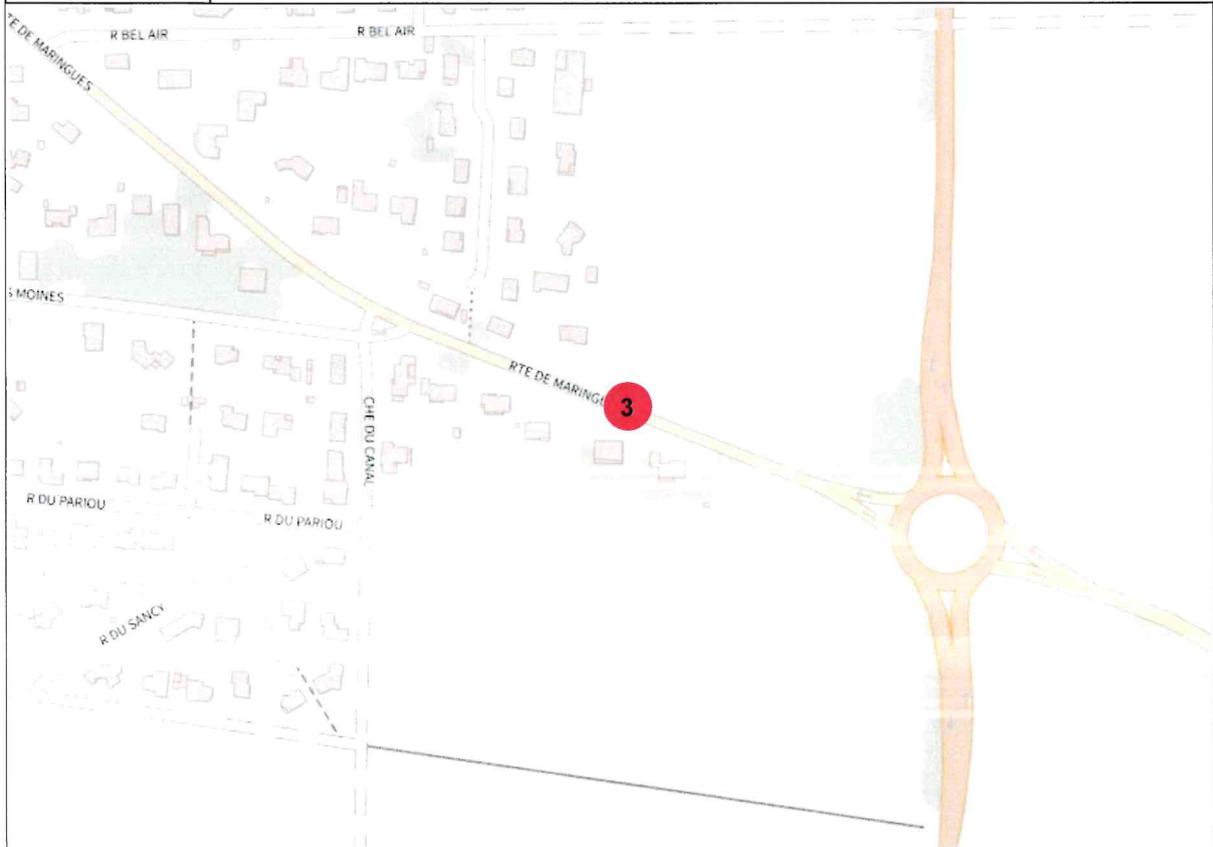


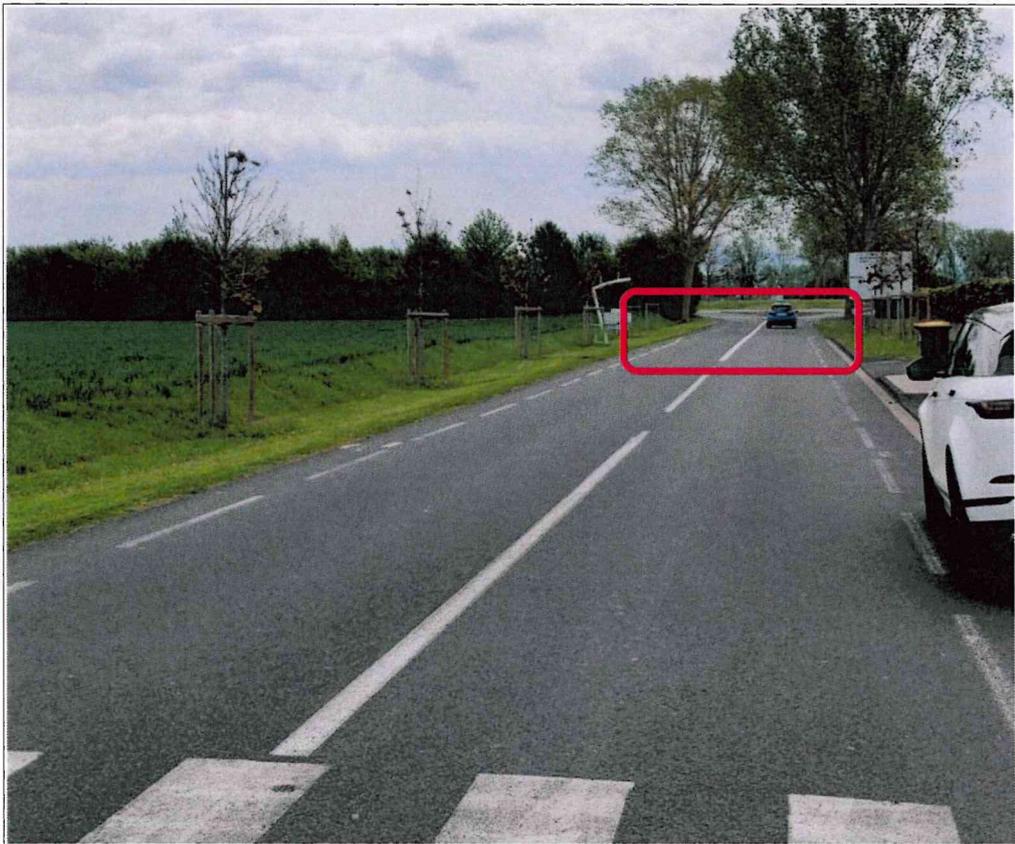
<b>2</b>	
<b>Description</b>	RD210/RD210F
<b>Intérêt opérationnel</b>	Route de Clermont. Accès sud à la commune en venant de Clermont-Ferrand, sortie A71.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l' <b>identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.



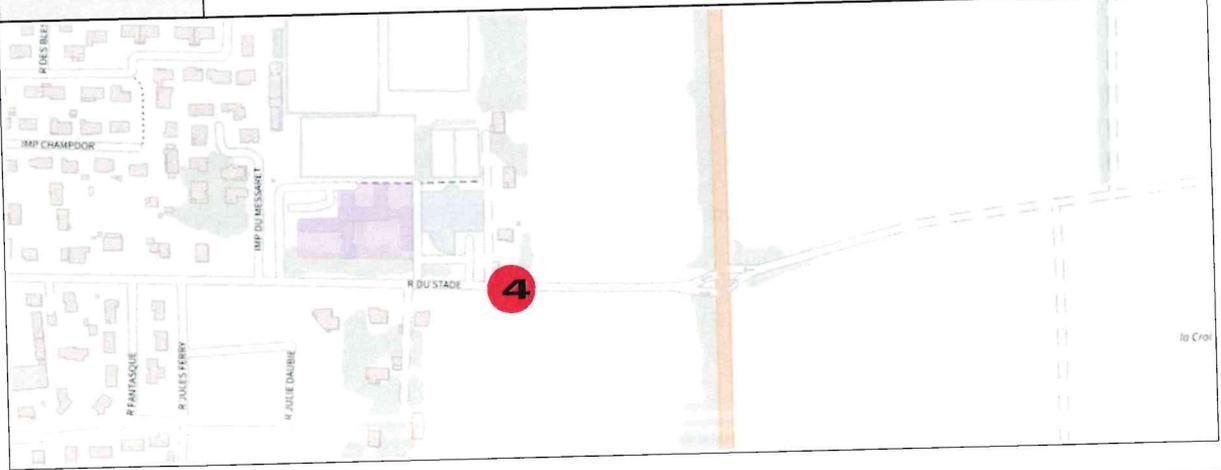
3

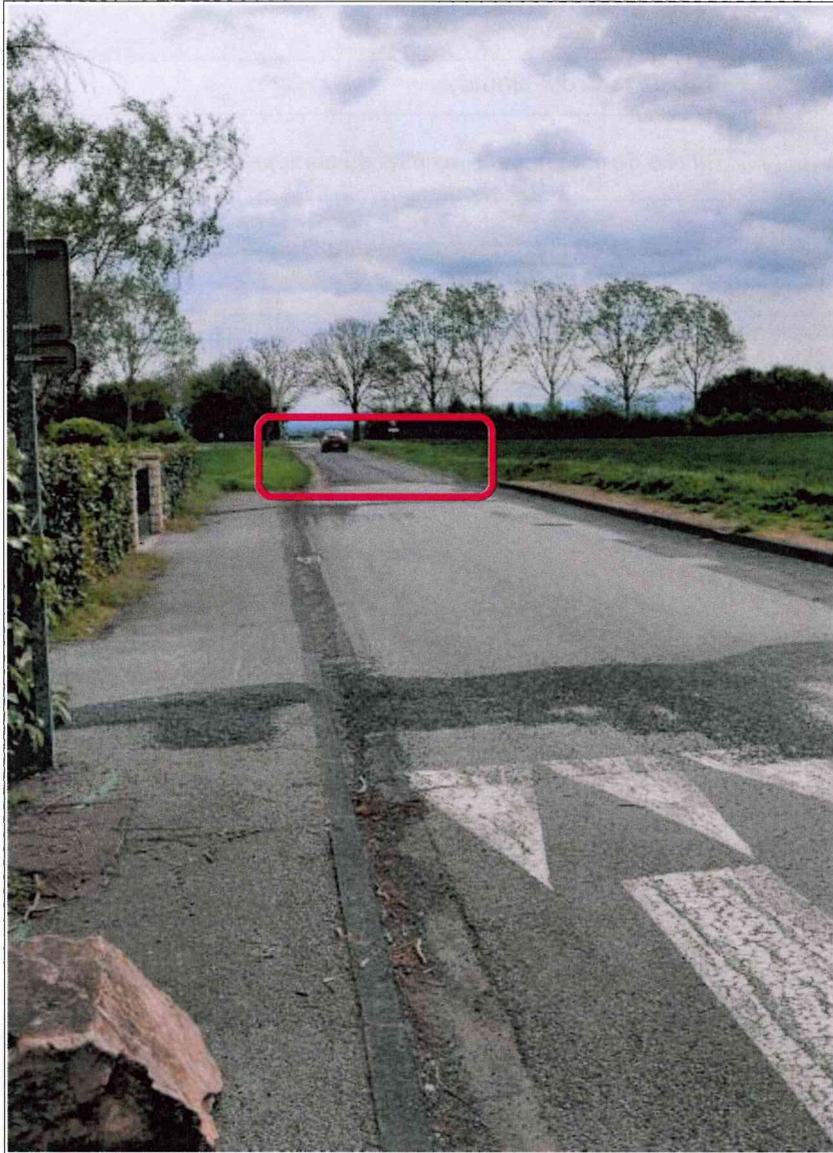
<b>Description</b>	RD224/RD210 – Route de Maringues
<b>Intérêt opérationnel</b>	Accès à la commune depuis la RD210.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l'identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.





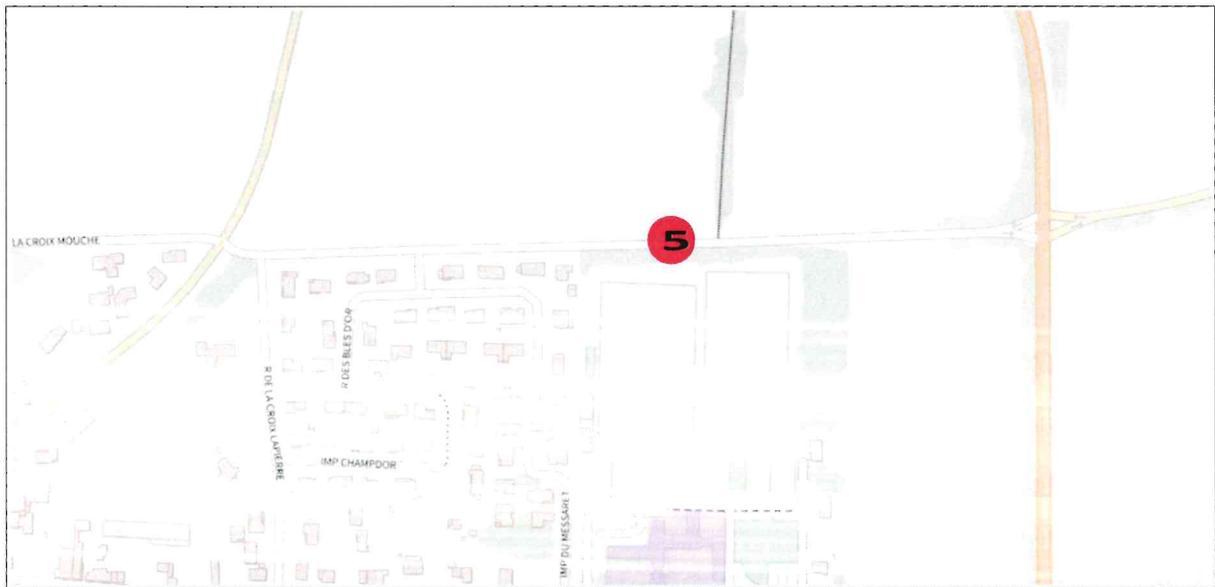
<b>4</b>	
<b>Description</b>	Rue du stade / RD210
<b>Intérêt opérationnel</b>	Rue du stade. Proximité complexe sportif.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l'identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.



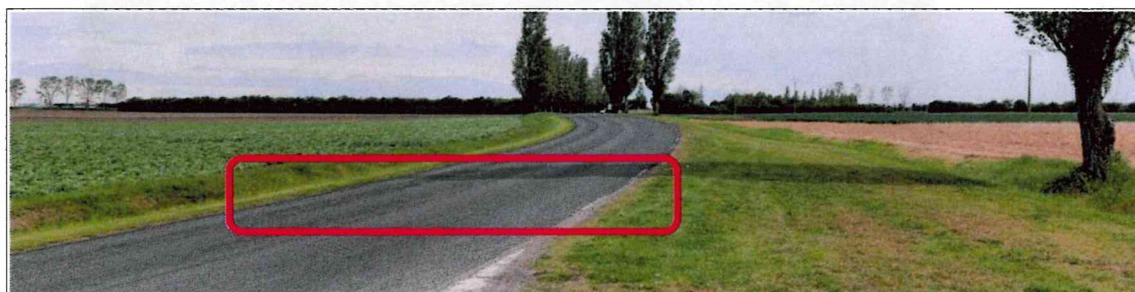
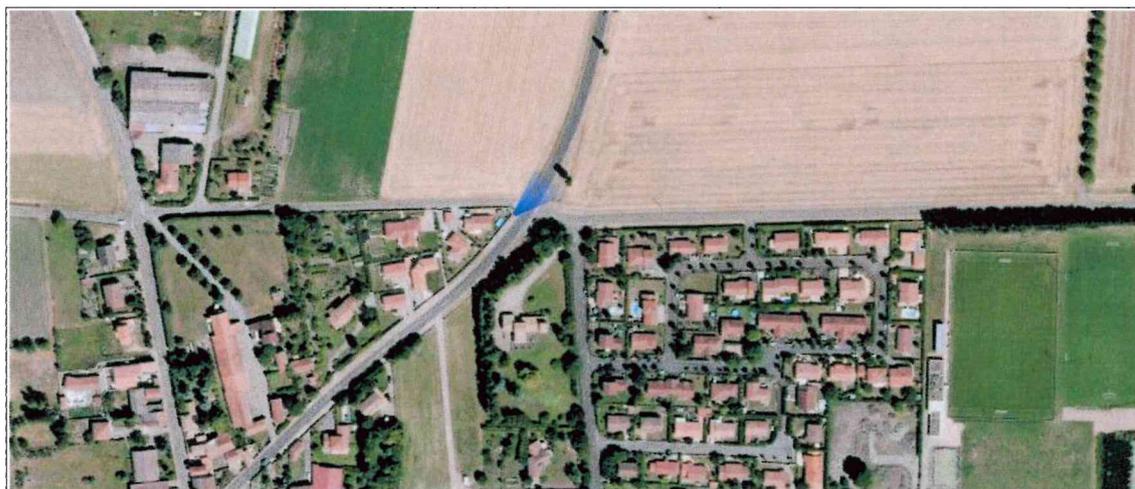
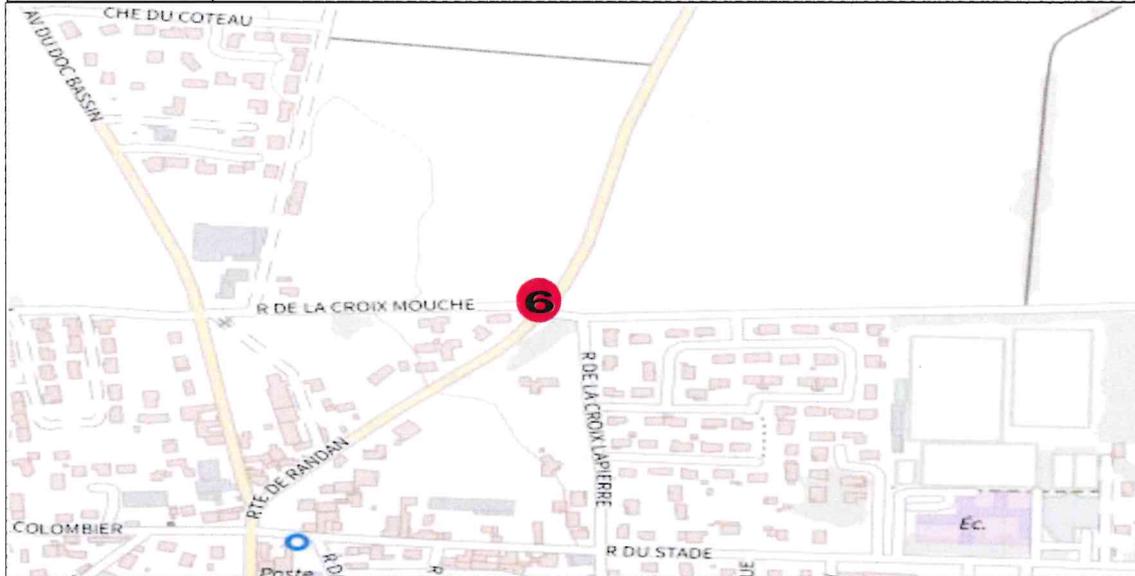


<b>5</b>	
<b>Description</b>	Rue de la Croix Mouche
<b>Intérêt opérationnel</b>	Entrée de commune. Proximité du complexe sportif.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l' <b>identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.

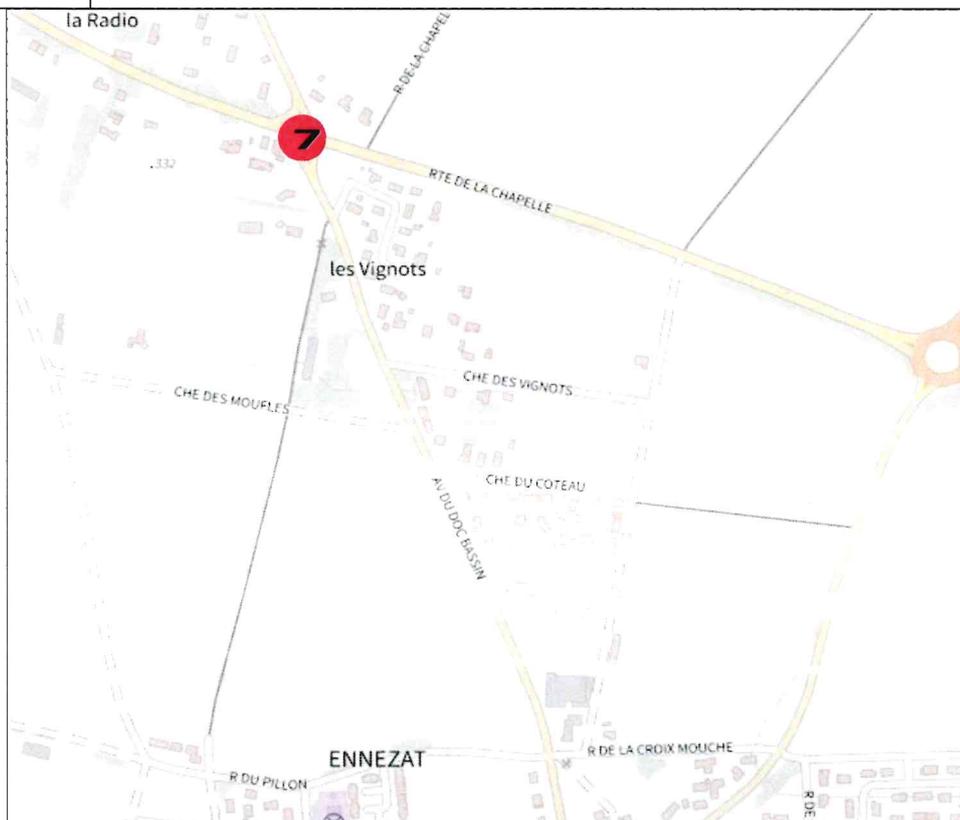
L'axe routier n'est pas équipé d'éclairage urbain et nécessitera un équipement adéquat pour installer une caméra VPI.

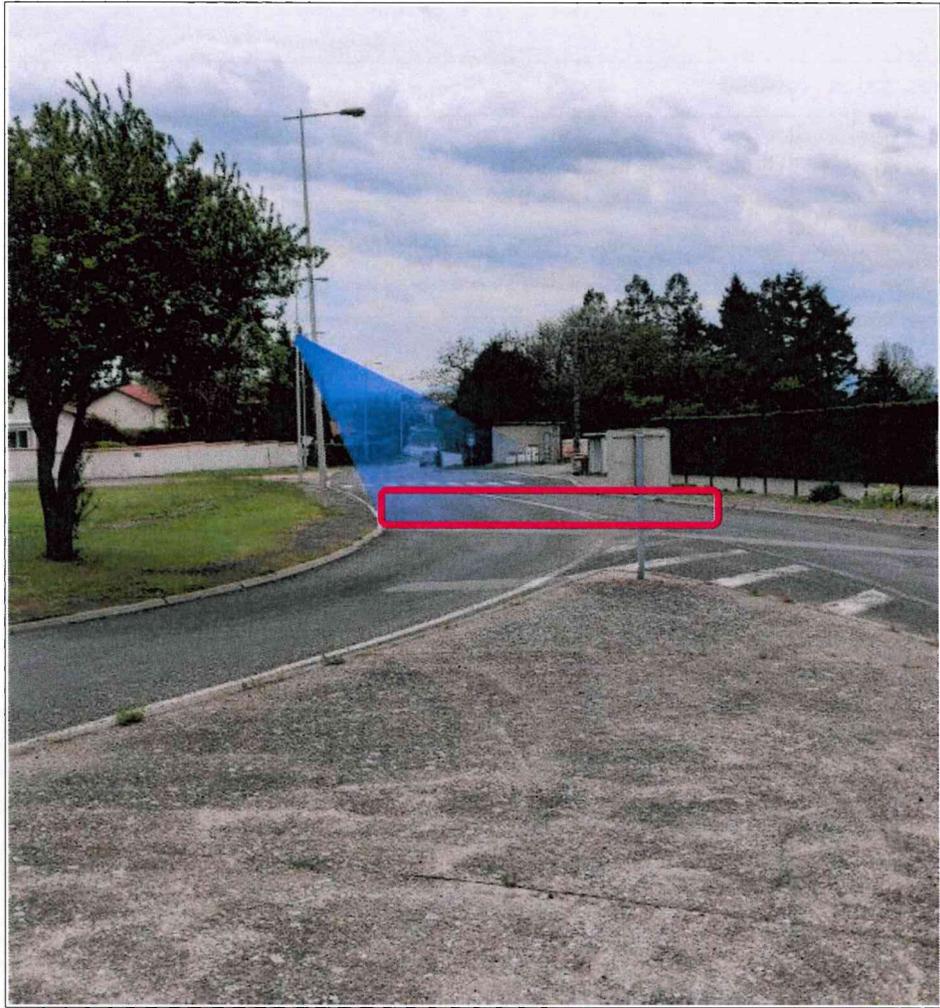


<b>6</b>	
<b>Description</b>	Route de Randan / Rue de la Croix Mouche
<b>Intérêt opérationnel</b>	Entrée de commune en provenance des RD20 et RD210.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l'identification de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.



<b>7</b>	
<b>Description</b>	Avenue du Dr Bassin / RD 20
<b>Intérêt opérationnel</b>	Avenue du Docteur Bassin. Accès à Ennezat en venant du Nord.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l' <b>identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.



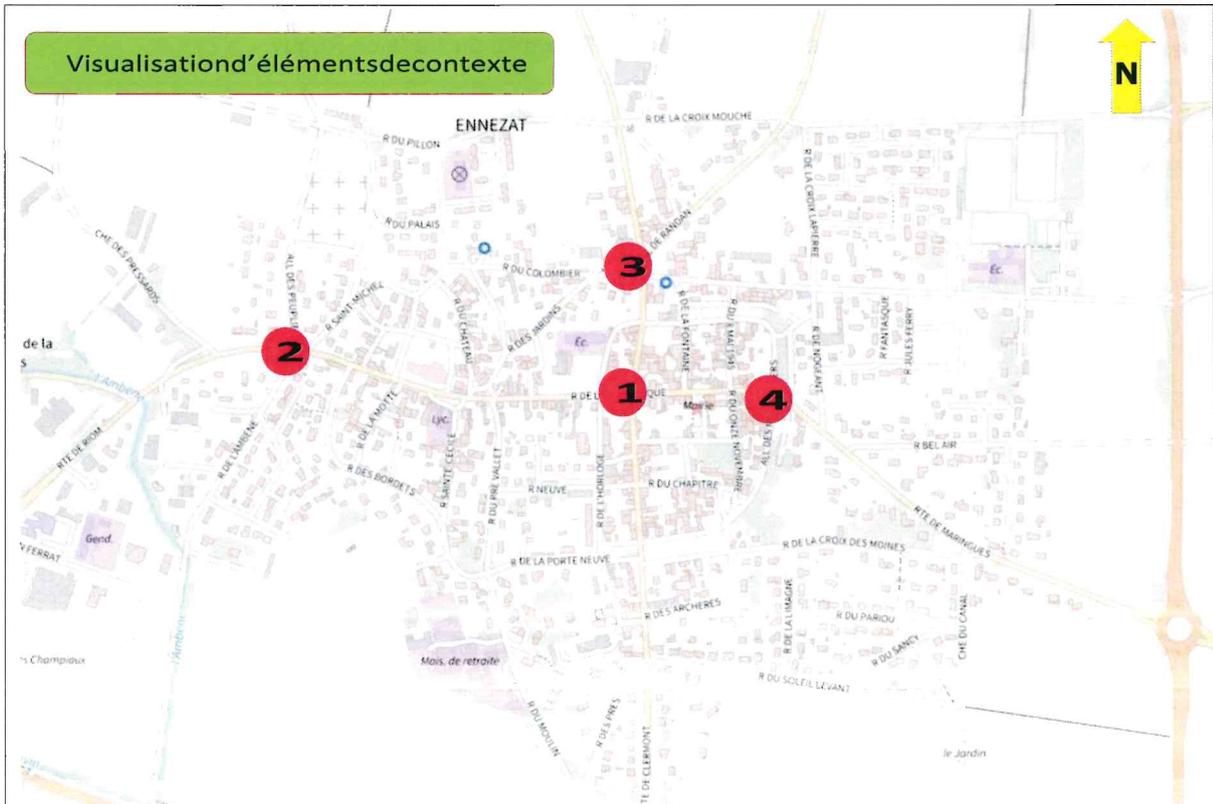


<b>8</b>	
<b>Description</b>	RD20
<b>Intérêt opérationnel</b>	Route de Clerlande.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	La vidéoprotection devra permettre l' <b>identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.





## Les éléments de contexte



Quelques points de passage au sein de la commune ont été identifiés comme pouvant présenter un intérêt dans la lutte contre la délinquance. Il s'agit ici d'obtenir des éléments d'ambiance au sein de la commune et notamment les cheminements internes empruntés par un véhicule dont l'immatriculation aura été préalablement captée par une caméra VPI implantée en entrée de commune. S'agissant de champs larges, on tendra à obtenir l'**identification** d'une personne ou d'un véhicule en période diurne et de la **classification** et **reconnaissance** en période nocturne.

<b>1</b>	
<b>Description</b>	<b>Carrefour rue de la République / Rue de la Poste</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Point de passage stratégique au sein de la commune qui dessert plusieurs quartiers. Proximité du centre du village. Axe principal traversant la zone urbanisée.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation sur les axes suivants : rue de la Poste, rue de la République.



2

<b>Description</b>	<b>Route de Riom / Rue de l'Ambène / rue St Michel / Allée des Peupliers</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Point de passage obligé au sein de la commune en venant de Riom. Le carrefour dessert plusieurs zones pavillonnaires.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation sur les axes suivants : route de Riom, rue de l'Ambène, rue St Michel, Allée des Peupliers.



<b>3</b>	
<b>Description</b>	Intersection route de Randan / Rue du Colombier / Rue du stade / Av du Dr Bassin
<b>Intérêt opérationnel</b>	Carrefour important au sein de la commune. Permet de dispatcher le flux routier en provenance du nord de la commune.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation et cheminements des véhicules qui empruntent le carrefour.



<b>4</b>	
<b>Description</b>	<b>Intersection route de Maringues / Allée des Marronniers</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Carrefour qui dessert plusieurs quartiers de la commune. Permet de connaître le cheminement d'un véhicule qui rentre sur la commune en venant de la route de Maringues.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation et cheminements des véhicules qui empruntent le carrefour.



### Les espaces publics

La vidéoprotection joue ici un rôle ciblé et doit permettre de lutter contre différents phénomènes constatés localement tels que trafic de drogue, vols à la roulotte, incivilités diverses, dégradations de mobilier urbain, tapages ...

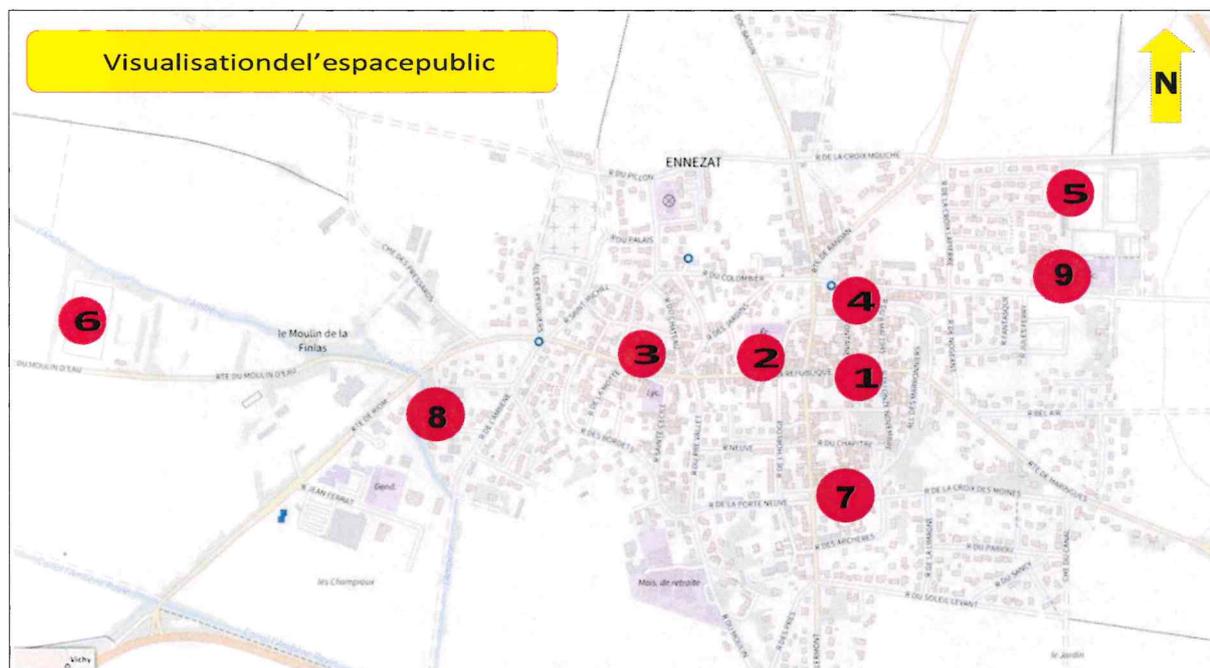
L'effet dissuasif du système doit être maximisé par la présence ostentatoire de l'affichage réglementaire de nature à laisser le doute sur le champ de vision des caméras installées.

Il convient de cibler les espaces publics qui nécessitent l'installation de caméras en fonction des actes de malveillance recensés. Le champ des caméras installées sur ces espaces, plus large que celles installées sur les axes routiers, devra permettre l'**identification** d'une personne ou d'un véhicule en journée et la **reconnaissance** ou **classification d'un fait** en période nocturne.

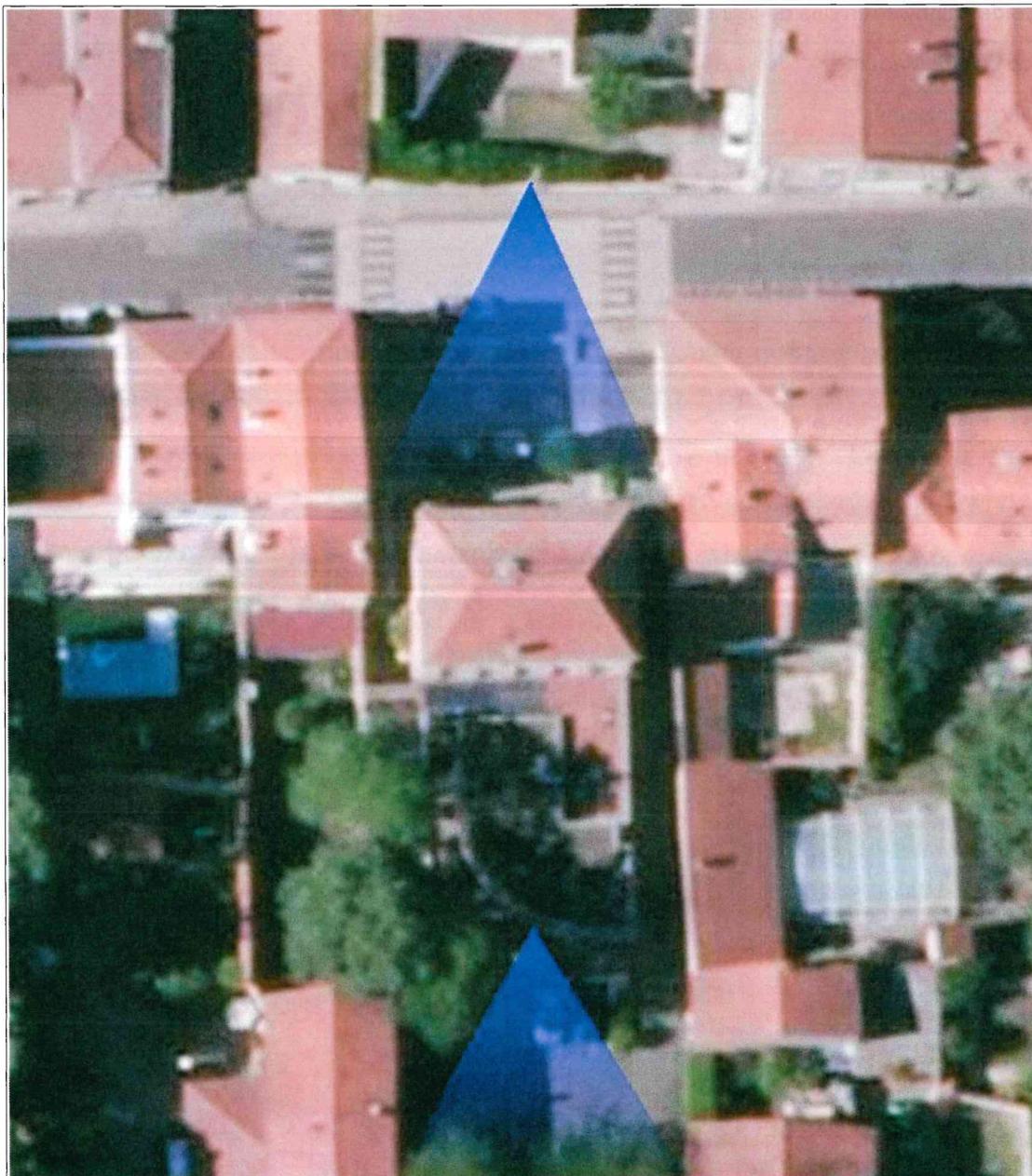
Les réflexions menées conjointement avec la mairie et les forces de l'ordre locales permettent d'identifier plusieurs points d'implantations possibles ciblant principalement le centre-ville. Il s'agit ici de lutter contre les incivilités trop constatées, prévenir les cambriolages de commerces, lutter contre le trafic de produit stupéfiant. Les choix exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Les points ciblés :

1	Mairie
2	Place Etienne Clémentel / Halle
3	Église
4	Secteur Poste / Place du Foirail
5	Stade de foot / complexe sportif
6	Stade de Rugby + terrains de tennis
7	Place du Pré Madame
8	Ateliers Municipaux
9	Entrée du City Stade



<b>1</b>	
<b>Description</b>	<b>Mairie</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Bâtiment public susceptible d'être la cible de dégradations. Parking sur l'arrière. Prévention des actes d'incivilité au sein de ces espaces.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.



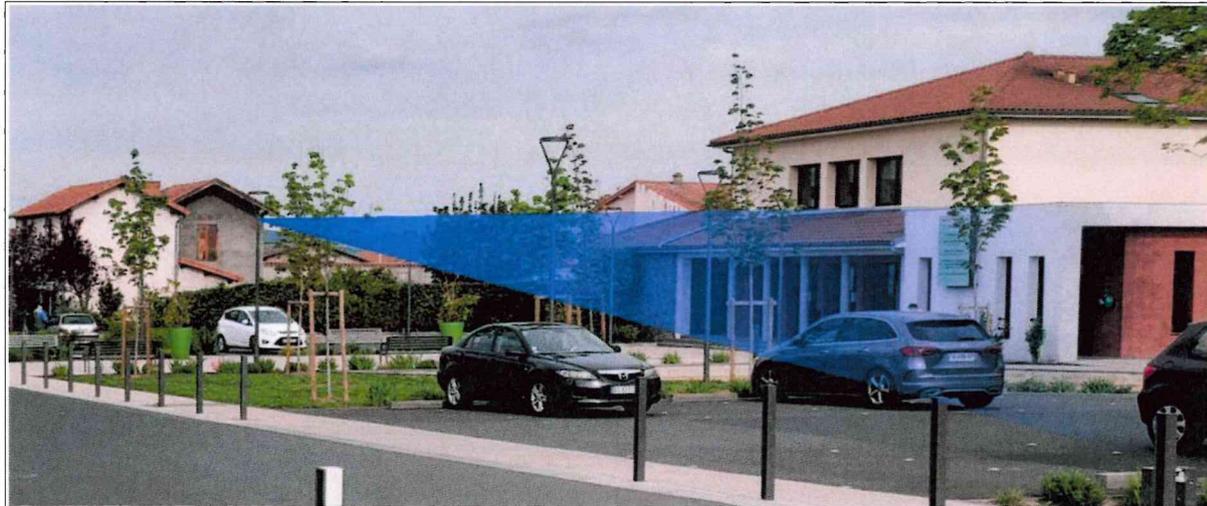
On s'attachera à ébrancher les arbres dont le feuillage pourrait constituer un masquage naturel au champ de vision de la caméra placée sur le parking de la mairie.

<b>2</b>	
<b>Description</b>	<b>Place Étienne Clémentel / Halle</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Prévention des actes d'incivilité commis sur les bâtiments publics environnants (halle, salle polyvalente, école maternelle).
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.

Une caméra champ large prenant en compte la nouvelle halle qui abrite le marché hebdomadaire.



Une caméra champ large qui prend en compte le parking et la façade de la salle polyvalente.



<b>3</b>	
<b>Description</b>	Église
<b>Intérêt opérationnel</b>	Prévention des atteintes aux biens actes commises au sein de ce bâtiment. Présence à l'intérieur d'objets religieux rares.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Prise en compte de l'entrée principale et des entrées arrières de l'édifice.



<b>4</b>	
<b>Description</b>	<b>Secteur la poste / Place du Foirail</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Proximité bâtiment communal abritant les locaux de la poste. Prévention des vols à la roulotte sur le parking attenant.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.

<b>5</b>	
<b>Description</b>	<b>Stade de foot / complexe sportif</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Présence des vestiaires du stade de foot fréquemment touchés par la délinquance d'appropriation. Pris en compte du cheminement le plus utilisé par les délinquants en venant de la RD429. Pris en compte des parkings du complexe sportif.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'une personne ou d'un véhicule en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.



<b>6</b>	
<b>Description</b>	<b>Stade de rugby / Terrains de tennis</b>
<b>Intérêt opérationnel</b>	Vestiaires susceptibles d'être touchés par la délinquance (cambriolage, dégradations ...)
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.

Le complexe sportif va connaître prochainement des travaux d'aménagement de terrains de tennis couverts. La vidéoprotection prendra en compte l'entrée principale du nouveau bâtiment construit.



7

<b>Description</b>	Place du Pré Madame
<b>Intérêt opérationnel</b>	Espace public susceptible d'être la cible de dégradations. Prévention des actes d'incivilité au sein de ces espaces.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.



8	
<b>Description</b>	Ateliers Municipaux
<b>Intérêt opérationnel</b>	Bâtiment susceptible d'être la cible de dégradations. Parking. Prévention des actes d'incivilité au sein de ces espaces.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.



9

<b>Description</b>	Entrée du City Stade
<b>Intérêt opérationnel</b>	Bâtiment public susceptible d'être la cible de dégradations. Parking. Prévention des actes d'incivilité au sein de ces espaces.
<b>Éléments d'identification à atteindre</b>	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.



### Évaluation du dispositif par la mairie

Les effets de la vidéoprotection sont généralement considérés comme évolutifs. Une évaluation régulière de l'impact du dispositif mis en œuvre par rapport aux objectifs définis est utile.

Cinq éléments sont à prendre en compte dans le diagnostic :

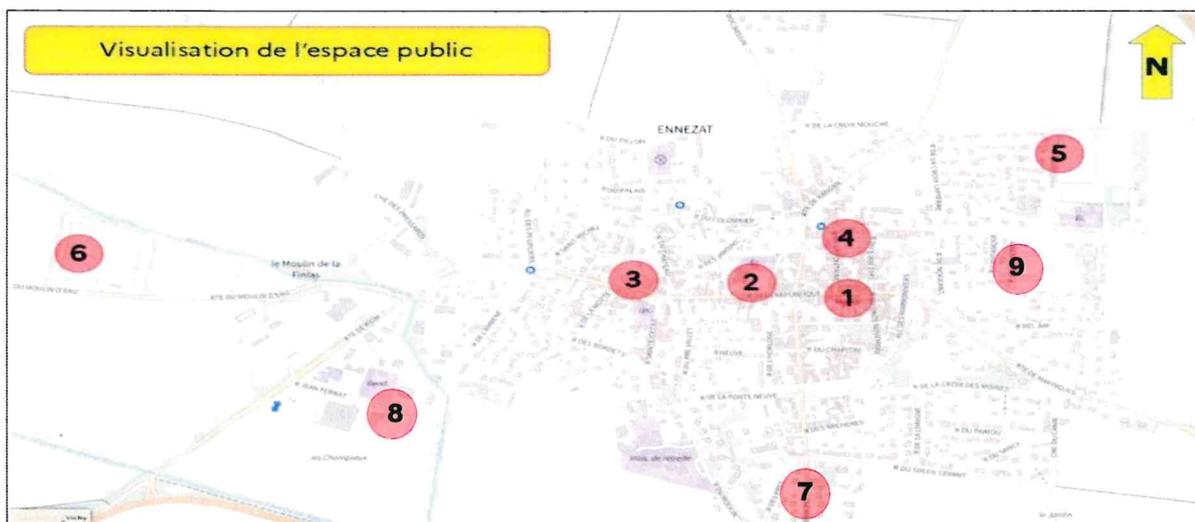
- une analyse affinée de l'évolution de la délinquance dans la zone recouvrant les champs de vision de chaque capteur, entre les statistiques de l'année précédant son installation et sa mise en service (coefficient de dissuasion) ;
  - évaluation du nombre de faits élucidés dans le cadre de l'exploitation des enregistrements ;
  - évaluation des interpellations réalisées avec l'appui de la vidéo protection en temps réel (éventuellement) ;
  - sondage auprès de la population ;
- La restitution publique de cette évaluation est essentielle.



5	Rue de la Croix Mouche	Entrée de commune. Proximité du complexe sportif.	<b>Identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.
6	Route de Randan / Rue de la Croix Mouche	Entrée de commune en provenance des RD20 et RD210.	<b>Identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.
7	Avenue du Dr Bassin / RD 20	Avenue du Docteur Bassin. Accès à Ennezat en venant du Nord.	<b>Identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.
8	RD20	Route de Clerlande.	<b>Identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.
9	Route du Moulin d'Eau	Accès secondaire en venant de Riom. Proximité du stade de Rugby.	<b>Identification</b> de jour comme de nuit d'un véhicule qui accède à la commune.



Les éléments de contexte		
Description	Intérêt opérationnel	Éléments d'identification à atteindre
1 Carrefour rue de la République / Rue de la Poste	Point de passage stratégique au sein de la commune qui dessert plusieurs quartiers. Proximité du centre du village. Axe principal traversant la zone urbanisée.	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation sur les axes suivants : rue de la Poste, rue de la République.
2 Route de Riom / Rue de l'Ambène / rue St Michel / Allée des Peupliers	Point de passage obligé au sein de la commune en venant de Riom. Le carrefour dessert plusieurs zones pavillonnaires.	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation sur les axes suivants route de Riom, rue de l'Ambène, rue St Michel, Allée des Peupliers.
3 Intersection route de Randan / Rue du Colombier / Rue du stade / Av du Dr Bassin	Carrefour important au sein de la commune. Permet de dispatcher le flux routier en provenance du nord de la commune.	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation et cheminements des véhicules qui empruntent le carrefour.
4 Intersection route de Maringues / Allée des Marronniers	Carrefour qui dessert plusieurs quartiers de la commune. Permet de connaître le cheminement d'un véhicule qui rentre sur la commune en venant de la route de Maringues.	<b>Identification</b> d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Circulation et cheminements des véhicules qui empruntent le carrefour.



Les espaces publics		
Secteurs	Éléments d'identification à atteindre	Intérêt opérationnel
1 Mairie	Bâtiment public susceptible d'être la cible de dégradations. Parking sur l'arrière. Prévention des actes d'incivilité au sein de ces espaces.	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.
2 Place Etienne Clémentel / Halle	Prévention des actes d'incivilités commis sur les bâtiments publics environnants (halle, salle polyvalente, école maternelle).	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.
3 Église	Prévention des atteintes aux biens actes commises au sein de ce bâtiment. Présence à l'intérieur d'objets religieux rares.	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne. Prise en compte de l'entrée principale et des entrées arrière de l'édifice.
4 Secteur Poste / Place du Foirail	Proximité bâtiment communal abritant les locaux de la poste. Prévention des vols à la roulotte sur le parking attenant.	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.
5 Stade de foot / complexe sportif	Présence des vestiaires du stade de foot fréquemment touchés par la délinquance d'appropriation. Pris en compte du cheminement le plus utilisé par les délinquants en venant de la RD429. Pris en compte des parkings du complexe sportif.	Identification d'une personne ou d'un véhicule en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.
6 Stade de Rugby + terrains de tennis	Vestiaires susceptibles d'être touchés par la délinquance (cambriolage, dégradations ...)	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne.
7 Place du Pré Madame	Protection du parc pour enfants pour éviter les dégradations	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne
8 Ateliers Municipaux	Bâtiments susceptibles d'être touchés par la délinquance (cambriolage, dégradations ...)	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne
9 Entrée du City Stade	Protection de l'espace de loisirs afin éviter les dégradations	Identification d'un véhicule ou d'une personne en journée. <b>Classification et reconnaissance</b> en période nocturne

---

La séance est levée à 21h20.  
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 30 Novembre 2023.

<b><u>SIGNATAIRES</u></b>	
<b>Le Président de séance Fabrice MAGNET</b>	<b>Le secrétaire de séance Pierre BOUTET</b>
	